

CONFÉDÉRATION DES PRATICIENS DES HÔPITAUX



CPH

Adhésion CPH

DPC

Extension des droits syndicaux

Colloque CPH

Actualités

Astreintes

Expertises

Evaluation des pôles

CPH Guide du
DPC
www.cphweb.info

Septembre
2013

SOMMAIRE

Questions d'actualité	04
Programme de la journée du praticien 2013 ...	08
Pour une extension des droits syndicaux des PH : Lettre de la CPH à Marisol Touraine	09
Adhésion CPH – Qui sommes-nous ?	10
Guide du DPC	15
annonces de recrutement	34



Depuis 1996, l'obligation de formation des médecins est au cœur de débats et de décisions successives des ministères qui, de réformes en avatars, révèlent que des influences complexes s'y exercent, au-delà de la seule question de légitimité de la formation médicale continue.

Sans revenir sur ces réformes, on peut rappeler que des dispositifs différents s'appliquent aux médecins d'exercice libéral et aux médecins salariés, pourtant soumis à la même obligation. Selon ces modes d'exercice, on voit que les enjeux et les forces de pressions ne s'y expriment pas avec la même vigueur. A la concurrence institutionnelle des organisations et des représentants qui œuvrent à imposer dans les textes législatifs leurs visions de la formation médicale, les questions économiques, entre celles du profit et celles des contraintes budgétaires, s'invitent parfois de façon paradoxalement.

Afin de vous offrir des modalités de formation validante pour votre exercice professionnel, la CPH a suivi l'élaboration et l'évolution de la « machine » DPC pour que les offres de formation proposées par nos organisations soient conformes aux nouvelles obligations réglementaires, tout en tentant de simplifier un dispositif excessivement lourd.

C'est ainsi que liée au SPH, l'Association pour l'Evaluation et la Formation Continue des Psychiatres (AEFCP), organisme agréé de FMC et EPP au sein de la SIP a évolué en organisme de développement professionnel continu : l'ODPC Psy-AEFCP.

Si les interrogations demeurent, entre autres, quant à la capacité d'une telle organisation à améliorer la formation et la qualité des pratiques des médecins, ou à l'assurance de financement suffisant dans les établissements pour la réalisation de ces obligations, traduire ce dispositif pour sa mise en œuvre exige des qualités de souplesse dignes des contorsionnistes : les efforts déployés pour le rendre accessible sur un plan pratique appellent donc votre indulgence.

Après un exposé de ce que prévoit, à ce stade, le DPC, son organisation et sa méthode de financement, ce 2^e numéro de la Lettre de la CPH vous présente un mode d'emploi du DPC.

**J.C. Pénochet, Président de la CPH
J. Trévidic, Secrétaire Général de la CPH
N. Garret-Gloane, Présidente de la SIP**



CPH - Confédération des Praticiens des Hôpitaux

Président : Docteur JC. Pénochet

Polyclinique de Psychiatrie - CHU La Colombière - 34295 Montpellier Cedex 5

Tél. : 06 10 50 05 50 (Secrétariat) - Fax : 04 67 33 66 70 - Courriel : sphweb@free.fr - www.cphweb.info

Editeur et régie publicitaire

Macéo éditions – M. Tabtab, Directeur

11, bd Ornano - 75018 Paris - Tél. : 01 53 09 90 05

E-mail : maceoeditions@gmail.com - web : www.reseauprosante.fr

Imprimé à 15000 exemplaires. Fabrication et impression en UE. Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation de l'éditeur et de la régie publicitaire.

Les annonceurs sont seuls responsables du contenu de leur annonce.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Astreintes : révision de l'arrêté relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins

Jusqu'à maintenant, le temps de travail en astreinte qui était bien considéré comme du temps de travail effectif ne comptait cependant pas dans les obligations de service. Il était seulement rémunéré forfaitairement. Le temps de trajet n'était en outre pas pris en compte.

Après le rappel des exigences européennes, le temps de déplacement en astreinte, incluant le temps du trajet, pourra entrer dans le décompte des obligations de service sur la base d'une demi-journée pour 5 heures de déplacements cumulés ou pour un seul déplacement d'une durée de 3 heures et sera rémunéré comme du temps de travail en plage de sujétion. Mais le praticien garde la possibilité d'opter pour une rémunération plus importante calculée en temps additionnel de nuit sans décompte dans les obligations de service. L'accord formel et individuel du praticien amené à effectuer un temps de travail au-delà des 48 H devient obligatoire, sans qu'il ne puisse faire l'objet d'aucune mesure de rétorsion en cas de refus.

La Direction Générale de l'Offre de Soins du Ministère de la Santé a entamé en urgence des consultations auprès des syndicats de praticiens hospitaliers en vue de la révision de l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins dans les établissements publics de santé et les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Ces modifications sont rendues nécessaires en raison de l'engagement par la Commission européenne d'un pré-contentieux qui porte sur les 3 griefs suivants :

1. Les conditions de recours à l'opt out par dérogation à la durée maximale du temps de travail hebdomadaire fixée à 48 heures ne répondent pas aux exigences mentionnées à l'article 22 de la directive européenne :
 - Absence des mesures contre la rétorsion prévue à l'article 22.1.b ;
 - Problème du refus du repos compensateur non traité ;
 - Garantie de l'accord libre du travailleur avec possibilités de retrait avec préavis raisonnable.
2. L'inclusion du temps de travail effectif réalisé lors des astreintes dans le temps de travail additionnel couvert par l'opt out ne respecte pas le principe du choix préalable du praticien sur les modalités de prise en compte de ce temps de travail effectif, soit dans le cadre de ses obligations de service, soit en temps de travail additionnel
3. La réglementation du temps de travail et le décompte en 10 demi-journées des obligations de service ne garantissent pas le respect de la durée maximale de travail hebdomadaire.

Pour répondre à ces griefs, la Dgos a proposé un certain nombre de modifications majeures de l'arrêté en vigueur, qui impactent notamment (mais pas seulement) le système de rémunération des astreintes :

- Si les indemnités forfaitaires de base des astreintes opérationnelles et des astreintes de sécurité ne seront pas modifiées, en revanche les déplacements ne seront plus indemnisés forfaitairement.
- Le temps d'intervention sur place et le temps de trajet réalisés lors d'un déplacement seront considérés comme du temps de travail effectif. Le temps de trajet sera décompté de manière forfaitaire pour une heure aller/retour.
- Le décompte du temps de travail effectif réalisé durant les astreintes sera effectué en heures, à l'issue du quadrimestre. Chaque plage de 5 heures cumulées sera convertie :
- soit en une demi-journée intégrée dans les obligations de service et rémunérée par une demi-indemnité de sujétion (132,31 €).

- soit, sans décompte dans les obligations de service, rémunérée à hauteur d'une demi-période de temps de travail additionnel de nuit (236,98 €), selon le choix du praticien.

Un certain nombre de seuils minimum ou maximum sont prévus pour conserver une cohérence avec les permanences sur place, contribuant à une complexification du système.

Par ailleurs, le temps d'intervention sur place et le temps de trajet réalisés au cours d'une astreinte constituent du temps de travail effectif et devront être pris en compte pour l'attribution du repos quotidien.

La réalisation de périodes de temps de travail additionnel au-delà des obligations de service ne pourra se faire que sur la base du volontariat et sans que les praticiens puissent subir aucun préjudice du fait d'un refus. Que le recours au temps additionnel soit prévisible ou ponctuel, l'engagement du praticien donnera lieu à la signature d'un contrat de temps de travail additionnel par le praticien, le responsable de la structure, le chef de pôle et le directeur de l'établissement. Ce contrat pourra être dénoncé, sous réserve d'un préavis d'un mois, par l'une des parties.

Des registres de temps travaillé seront établis et comporteront les informations suivantes :

- contrats de temps de travail additionnel signés,
- spécialité concernée,
- périodes et heures de temps de travail additionnel effectuées par chacun des praticiens concernés.

Ces registres seront portés à la connaissance du service de santé au travail et mis à la disposition du directeur afin de lui permettre de contrôler le recours à la contractualisation pour tout dépassement à la durée maximale du travail de 48 heures et de restreindre ou interdire ce dépassement lorsque la santé et la sécurité des praticiens sont affectées.

La commission relative à l'organisation de la permanence des soins assurera le suivi de la mise en œuvre et du respect de ces mesures ; elle l'évaluera et transmettra les éléments de cette évaluation à la commission médicale d'établissement.

Comme on le voit, ces mesures vont impacter fortement l'organisation habituelle de la permanence des soins à l'hôpital. La CPH a favorablement accueilli un certain nombre d'entre elles qui vont dans le sens de la reconnaissance du temps de travail (trajet et intervention sur place) effectué en astreinte et la protection des praticiens.

Toutefois, il subsiste un certain nombre de difficultés qui ne seront pas résolues par les modifications proposées :

- Est maintenu dans le texte la possibilité pour les établissements de forfaitiser les astreintes, sans que le temps de déplacement soit réintégrable dans les obligations de service. Cette disposition n'est pas conforme au deuxième grief exprimé par la Commission européenne et aurait dû être abrogée. Toutefois, cette forfaitisation n'exonère ni du repos quotidien, ni de la contractualisation, volontaire et obligatoire si un praticien exerce au-delà des 48 heures hebdomadaires, ce qui limite nettement son intérêt pour l'établissement.
- La complexité du dispositif rend peu lisible le nouvel arrêté et il faudra s'attacher à une refonte plus globale de son fonctionnement, notamment faire disparaître la différence entre astreinte opérationnelle et de sécurité, maintes fois promise et qui n'a plus de sens.
- Ces modifications ne répondent pas au troisième grief mentionné par la Commission européenne, qui pose la question plus générale du décompte exact du temps de travail des praticiens hospitaliers.

Le Ministère de la Santé étant conscient de ces difficultés, s'est engagé dès la publication du nouvel arrêté à reprendre des négociations avec les syndicats de praticien hospitalier afin de réformer plus globalement cet arrêté, et d'entamer des discussions statutaires qui incluront une réflexion sur le temps de travail des praticiens.

La CPH prend acte de ces engagements et attend une confirmation écrite de la Ministre de la santé. Elle sera vigilante pour que les intérêts des praticiens hospitaliers soient défendus dans les prochaines négociations statutaires, qui devront s'attacher à promouvoir l'attractivité des carrières de praticien hospitalier auprès de nos jeunes et moins jeunes collègues.

Projet de décret relatif à la Commission médicale d'établissement (CME)

La DGOS a transmis le 12 juillet 2013 aux organisations syndicales de PH un projet de décret qui ne répond pas aux attentes de la CPH sur deux points que nous jugeons très importants :

- En premier lieu, au-delà de la consultation sur la politique de recrutement, la CME doit pouvoir donner un avis sur les nominations individuelles des praticiens : au nom de quoi prive-t-on la communauté médicale hospitalière de pouvoir donner un avis sur un futur collaborateur ?
- En second lieu, l'absence de toute modification significative de la composition de la CME et des modes de désignation de ses membres est inacceptable : en l'absence d'élection des chefs de pôles, plus de la moitié des membres de la CME sont directement désignés par le chef d'établissement ce qui affaiblit considérablement la légitimité de cette instance et celle de son président. Il se crée ainsi un cercle d'une minorité de praticiens qui s'autodésignent aux postes de responsabilité avec l'aval du directeur, sans que les autres praticiens hospitaliers aient la possibilité de s'exprimer nettement.

La Ministre de la Santé a elle-même souligné que « nous sommes à un moment où les poupees russes existent, sont sur la table, et nous sommes en train de les emboîter les unes dans les autres ». Force est de constater que ces poupees se trouvent désarticulées, puisque le mode de désignation des chefs de pôle dépend de la loi et non du décret. Or, toute la communauté médicale considère que la révision de ce point est essentielle au fonctionnement de la CME et à l'équilibre du dialogue au sein de l'hôpital.

Tant que la CME elle-même (et non son seul président) ne pourra exprimer un avis sur les nominations des chefs de pôle, la désignation des chefs de pôle présents à la CME doit être fondée sur une élection parmi les chefs de pôle en fonction.

Evaluation des pôles

La Ministre de la Santé a sollicité les conférences de présidents de CME et de directeurs pour qu'elles effectuent une évaluation du fonctionnement des pôles dans les établissements publics de santé. En revanche, aucune consultation n'a été officiellement prévue pour les organisations syndicales de praticien hospitalier. Celles-ci ont manifesté leur profond mécontentement de ne pas avoir été associé à cette mission car l'organisation en pôles est au cœur de la pratique de leurs mandants.

Cette omission est d'autant plus regrettable que les travaux des groupes 2 et 3 du « Pacte de confiance pour l'hôpital » ont montré de profondes divergences d'appréciation entre les acteurs du système hospitalier. En particulier, il est apparu que les organisations syndicales étaient attachées à l'individualisation d'une structure opérationnelle plus concentrée que le pôle qui pourrait s'appeler « service », alors que les organisations de directeurs et de présidents de CME soutiennent nettement l'organisation en pôles. Et, pour revenir au point précédent, l'évaluation des pôles ne peut laisser de côté la volonté de revenir sur le mode de désignation des responsables.

En ne confiant cette mission qu'aux seuls directeurs et présidents de CME qui ont dû mettre en place les pôles au sein de leur établissement, le résultat de cette évaluation sera biaisé car ils devront juger leur propre travail. Ils ne pourront qu'en évaluer favorablement le résultat et aucun compte n'aura été tenu des précédentes consultations.

Ce conflit d'intérêt est apparu clairement lorsque les conférences ont présenté début juillet un questionnaire (plus de 72 items) qu'elles ont préparé seules, qui évacue toute critique possible du système, et qui ne sera adressé qu'aux directoires hospitaliers. Il n'est à aucun moment du processus prévu de demander aux organisations syndicales de contribuer à l'élaboration de ce questionnaire, ni aux simples praticiens hospitaliers de le remplir. La proposition de la Dgos de transmettre ce questionnaire aux organisations syndicales avant de l'envoyer dans les établissements s'est même heurtée à une fin de non-recevoir !

Si les organisations syndicales de PH ne sont pas pleinement associées à cette démarche d'évaluation des pôles, elles porteront alors leur propre évaluation et le feront savoir, notamment à travers un questionnaire destiné à l'ensemble des praticiens hospitaliers quel que soit leur grade.

Droits syndicaux et instances syndicales

Parmi les chantiers entamés à la suite du rapport d'Edouard Couty, celui des droits syndicaux des PH et de la mise en place d'instance de négociation a été particulièrement porté par la CPH.

Il a été acté par la Ministre de la Santé, après la relance des Commission régionales paritaires, la création d'une organisation nationale de consultation des syndicats de praticien hospitalier, essentielle aux exigences du dialogue social et à la poursuite des chantiers en cours.

Toutefois, la représentativité actuelle des organisations syndicales de PH issue des élections professionnelles de 2011 demeure très imprécise et il sera nécessaire de revenir sur ce dossier avant les prochaines élections prévues en 2016.

Mais la CPH est très déçue de constater que dans le déroulement des travaux futurs, celui de l'extension des droits syndicaux des PH, toujours très en retrait par rapport à ceux de la fonction publique hospitalière, n'a pas été prévu. La CPH a demandé à plusieurs reprises que soient étudiées les conditions dans lesquelles les dispositions qui s'appliquent aux salariés de la fonction publique hospitalière pourraient être adaptées aux personnels médicaux hospitaliers.

Au regard des engagements du Président de la République et du gouvernement, les praticiens hospitaliers ne doivent plus être les seuls salariés de ce pays à ne disposer que de moyens dégradés pour représenter leurs mandants.

Nos contacts auprès des autres organisations syndicales de PH nous ont montré que ce thème avait également leur soutien, notamment celui d'Avenir hospitalier et de l'INPH.

Missions d'expertises des PH

En application de la loi d'exécution des peines, la Dgos a transmis aux organisations syndicales de PH un projet de décret réintégrant la réalisation des expertises pénales à la demande d'un magistrat dans les obligations de service dont elles avaient été exclues par la loi HPST. Toutefois, ce texte ne règle pas le problème posé par la condition d'autorisation du directeur. Soucieux du temps médical consacré à son établissement, celui-ci serait légitimement fondé à refuser cet exercice, ce qui agraverait la situation déjà criante du manque d'experts, en allant à l'encontre de la volonté du législateur.

S'il s'avérait qu'il soit juridiquement impossible de modifier par décret cette disposition restrictive, le projet de loi en cours relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires serait l'occasion d'introduire une dérogation.

Développement professionnel continu (DPC) des PH

La CPH s'inquiète des conditions de déploiement du DPC médical hospitalier. Les défauts majeurs de conception du système, en particulier sa lourdeur et son illisibilité, mettent en péril tout le système. Nous avons également souligné l'anormalité d'un texte qui, en l'absence d'organisme collecteur agréé, conduit les PH au sein de l'ANFH dans une instance qui n'est pas véritablement paritaire et qui réorganise à son gré les règles de la représentativité.

Il nous semble que les conditions posées à la fois par l'organisation complexe de son circuit de financement (OGDPC, ANFH, établissements de santé), par la rigueur des critères imposées par la HAS, et ceux désormais officiels adoptés par les CSI pour agréer les ODPC – sans parler de cette profusion de sigles incompréhensibles pour les praticiens hospitaliers – sont irréalistes et vont conduire bon nombre de nos collègues à l'immobilisme. La très faible consommation de crédits engagés par l'ANFH pour l'année 2013 est à cet égard un signe très inquiétant.

L'inquiétude est grande parmi les sociétés savantes et les organisations professionnelles de formation continue des personnels médicaux hospitaliers qu'elles soient totalement mises à l'écart, ce qui contribuerait certainement à agraver la désaffection de tous les professionnels.

La CPH souhaite que la mission IGAS demandée récemment par la Ministre de la Santé auditionne rapidement les organisations syndicales et professionnelles des PH afin que des solutions pratiques et现实的 soient trouvées pour tenter d'éviter un effondrement de ce qui apparaît de plus en plus comme une usine à gaz.



CONFÉDÉRATION DES PRATICIENS DES HÔPITAUX
FNAP - INPADHUE - SMARNU - SNBH - SPH - SPHP - USP - SPF

TROISIÈMES RENCONTRES PROFESSIONNELLES

LA JOURNÉE DU PRATICIEN

organisée avec le soutien de l'AGMF-GPM et de l'APPA

Vendredi 18 octobre 2013

Amphithéâtre MGEN, 3 square Max Hymans, Paris XV^{ème}

Entrée gratuite - inscrivez-vous sur www.cphweb.info

PROGRAMME

Matinée

9h30 – Accueil	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture de la Journée du Praticien Jean-Claude Pénochet, Président de la CPH
10h – Exercice médical	<ul style="list-style-type: none"> Quel exercice pour les futurs médecins ? Mathieu Levaillant, Président ANEMF Féminisation / Parité du corps médical : sociologie et conditions de travail Silvia Pontone, Anesthésiste-réanimateur, Hôpital R. Debré, chargée de mission à l'AP-HP et chercheure associée Institut National d'Etudes Démographiques (INED)
11h – Finances	<ul style="list-style-type: none"> Propositions pour un meilleur financement des hôpitaux publics Anne Gervais, vice-présidente CME AP-HP, membre du Comité de réforme de la T2A
11h30 – Question juridique	<ul style="list-style-type: none"> La Commission de discipline des praticiens hospitaliers Patrick Nivet, membre de la Commission de Discipline Médecine
12h – Grand Témoin	<ul style="list-style-type: none"> Edouard Couty, Rapporteur du « Pacte de confiance pour l'hôpital »
13h15 – Déjeuner sur place	

Après-midi

14h30 – Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> Revenus comparés des exercices libéraux et hospitaliers Danielle Toupillier, Directrice du Centre National de Gestion
15h – Syndicalisme	<ul style="list-style-type: none"> Droit syndical et dialogue social : la loi du 5 juillet 2010 Jean-Paul Guillot, Président de « Réalités du dialogue social » Pour une extension du droit syndical des praticiens hospitaliers Jean-Claude Pénochet, Président de la CPH
16h – Table ronde « Place de la représentation syndicale des praticiens à l'hôpital »	<ul style="list-style-type: none"> Animé par Bruno Devergie, Président SPHP, avec Nicole Smolski, présidente Avenir Hospitalier, Jean-Claude Pénochet, Président CPH
17h – Synthèse et conclusion	<ul style="list-style-type: none"> Jacques Trévidic, secrétaire général de la CPH

**Pour une extension des droits syndicaux des PH :
Lettre de la CPH à Marisol Touraine**



CONFÉDÉRATION DES PRATICIENS DES HÔPITAUX
FNAP - INPADHUE - SMARNU - SNBH - SPH - SPHP - USP - SPF

à Madame Marisol Touraine

Ministre des affaires sociales et de la santé
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Montpellier, le 21 août 2012

Madame la Ministre,

Depuis 3 ans, la CPH milite pour une extension des droits syndicaux des PH, qui sont restés embryonnaires et en tout cas très en retrait par rapport à ceux des salariés de la fonction publique hospitalière qui exercent à leurs côtés.

C'est ainsi par exemple que les PH syndiqués sont la seule catégorie professionnelle à ne pas pouvoir tenir de réunion dans l'enceinte de leur établissement. Leurs représentants ne bénéficient pas d'autorisations spéciales d'absence. Aucun crédit de temps syndical n'est non plus alloué réglementairement aux organisations qui ne disposent ni de locaux ni de droit d'affichage.

Vous avez répondu favorablement à notre demande de création d'une instance nationale de représentation et nous vous en remercions vivement. Une telle instance est indispensable à l'établissement du dialogue social. Mais ce dernier suppose aussi, parallèlement, que le minimum de droits syndicaux nécessaire au fonctionnement des organisations puisse être reconnu. Nos contacts avec deux autres intersyndicales de PH, Avenir hospitalier et l'INPH, nous ont montré que ce thème avait également leur soutien.

Soulignant le caractère rétrograde de cette situation lors des concertations préalables au Pacte de confiance, c'est avec satisfaction que nous avions vu la proposition d'aménagement de ces droits à hauteur de ceux de la fonction publique hospitalière figurer parmi les propositions du rapport d'Edouard Couty. Mais depuis, aucun projet de travail n'est venu concrétiser cet aspect qui est pour nous essentiel. Le dernier programme de travail communiqué par la DGOS lors de la réunion en votre présence du 9 juillet 2013 ne prévoit rien de ce côté, malgré nos sollicitations.

L'intérêt porté au rôle des syndicats dans la vie publique par le Président de la République, le gouvernement et par vous-même ne saurait sans contradiction laisser perdurer une situation anachronique. Les modalités d'extension des droits syndicaux des personnels médicaux hospitaliers devraient figurer en bonne place parmi les avancées du Pacte de confiance pour l'hôpital.

C'est donc votre arbitrage sur cette orientation politique que nous vous demandons.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Dr Jean-Claude Pénochet

Présentation historique de la CPH

Georges Mallard, chirurgien des hôpitaux, sera le premier à dénoncer dès 1983 les premières attaques contre le statut des médecins hospitaliers et à œuvrer pour la promotion des hôpitaux généraux non universitaires qualifiés à l'époque de façon peu flatteuse d'« hôpitaux périphériques ».

C'est à cette époque, pour réveiller un syndicalisme jusque-là plus institutionnel et d'accompagnement que réellement militant et défenseur des médecins hospitaliers, qu'il crée la Fédération Nationale des Syndicats Départementaux des médecins et biologistes des hôpitaux non universitaires dont le titre fut ensuite simplifié pour devenir la Fédération des Praticiens des Hôpitaux Généraux (FNAP).

Conscient que l'efficacité syndicale impose un rassemblement de la multitude de syndicats catégoriels de médecins des hôpitaux, Georges Mallard va être à l'origine de la création de la Confédération des Hôpitaux Généraux (CHG) qui regroupait outre la FNAP, le Syndicat national des biologistes des hôpitaux (SNBH) et le syndicat des médecins anesthésistes réanimateurs des hôpitaux non universitaires (SMARHNU) auxquels vient s'associer dans un deuxième temps le SPH (syndicat des psychiatres des Hôpitaux). Il en sera le premier président. Pierre Faraggi, psychiatre des hôpitaux, lui succédera en janvier 2000 puis Jean-Claude Pénochet, également psychiatre des hôpitaux, à partir de février 2012.

Depuis sa fondation, la CHG n'a cessé de favoriser le regroupement syndical sur des bases claires et des exigences fermes de défense des hôpitaux publics et des praticiens qui y exercent et apparaissait dès les élections statutaires de 98 comme l'organisation la plus représentative des médecins hospitaliers.

Dès le début des années 2000, la CHG accueillait comme syndicats associés le Syndicat des Psychiatres Français (SPF) et le Syndicat des Gynécologues et Obstétriciens de France (SYNGOF).

En avril 2004, alors que le gouvernement persistait dans sa volonté d'imposer au pas de charge ses nouvelles ordonnances, plusieurs autres organisations syndicales de PH rejoignent la CHG : AMUF, USP. Ainsi est créé Le Collectif des Syndicats de PH pour la défense de l'Hôpital Public.

Ce rassemblement de praticiens autour d'elle, la CHG le doit à la clarté des positions qu'elle a toujours défendues et à l'écoute constante des praticiens de terrain qu'elle représente : le succès de la pétition nationale qu'elle avait fait circuler, et qui recueillait 5600 signatures, ne laisse à ce sujet aucun doute.

Forte de la confiance renouvelée de nos collègues, qui, lors des élections, plaçait encore une fois le groupe au premier rang, la CHG avec le Collectif décident alors de progresser sur la voie de l'intégration en créant, ensemble, en octobre 2005, la CPH, Confédération des Praticiens des Hôpitaux.

La CPH, première organisation de praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel affiche très vite sa plateforme d'actions et de revendications :

La Confédération des Praticiens des Hôpitaux se donne pour mission :

- De préserver, de promouvoir et de défendre partout un exercice médical respectueux du droit des personnes : droit d'accès aux soins, respect du secret professionnel, libre choix, droit à l'information.
- De promouvoir et de défendre l'hôpital public, maillon indispensable de la politique de santé publique, accessible à tous sans discrimination sur l'ensemble du territoire national.
- De veiller à une organisation de la permanence et de la continuité des soins impliquant l'ensemble des acteurs du public et du privé.
- De défendre l'indépendance professionnelle des praticiens au regard des contraintes administratives et financières, seule garantie d'une médecine de qualité au service de la population.
- De préserver les intérêts moraux et matériels de l'ensemble des praticiens travaillant à l'hôpital à temps plein comme à temps partiel.
- D'améliorer l'attractivité des carrières médicales hospitalières et la démographie en œuvrant à la revalorisation de la place des praticiens, de leurs conditions de statut, de rémunération, de retraite et au respect de la collégialité qui doit régler les relations entre praticiens.
- C'est sur ces bases qu'elle est rejointe en 2008 par l'INPADHUE.
- C'est sur ces principes qu'elle s'oppose catégoriquement au volet hospitalier de la loi HPST et à ses décrets d'application en particulier statutaires et appelle à la mobilisation de l'ensemble des praticiens hospitaliers.
- C'est sur ces orientations qu'elle entame dès 2010 un rapprochement avec l'INPH.

Les dernières élections à la commission nationale statutaire placeront à nouveau en décembre 2011 la CPH en tête des voix et sièges obtenus dans le collège des praticiens hospitalier.



CONFÉDÉRATION DES PRATICIENS DES HÔPITAUX

La Confédération des Praticiens des Hôpitaux rassemble l'ensemble des disciplines au sein de 8 syndicats de praticiens.

Pour adhérer à l'un des syndicats et rejoindre ainsi la CPH, envoyez un mail à l'adresse sphweb@free.fr en précisant votre discipline ou rendez-vous sur le site www.cphweb.info rubrique adhésion.

SYNDICATS MEMBRES



FNAP
Fédération Nationale des
Praticiens des Hôpitaux
Généraux,
Dr J.M. Leleu



SNPADHUE
Syndicat National des
Praticiens à Diplôme hors UE
Dr S. Ould Zein



SMARNU
Syndicat national des
Médecins Anesthésistes
Réanimateurs des Hôpitaux
Non Universitaire,
Dr L. Andriamifidy



SNBH
Syndicat National des
Biologistes des Hôpitaux,
Dr F. Cotty



SPH
Syndicat des Psychiatres des
Hôpitaux,
Dr J.C. Pénochet



USP
Union Syndicale de la
Psychiatrie,
Dr E. Bogaert



SPHP
Syndicat des Praticiens des
Hôpitaux Publics,
Dr B. Devergie

SYNDICATS ASSOCIÉS



SPF
Syndicat des Psychiatres Français
Dr Y. Cozic

Bureau

Président
Dr J.-C. Pénochet

Vice-Présidents
Drs F. Cotty, B. Devergie, E. Bogaert, T. Annani

Délégués Généraux
Dr J.-M. Leleu, Dr L. Andriamifidy

Secrétaire Général
Dr J. Trévidic

Trésorier
Dr J.-B. Tuetey

Conseil d'administration

Jean-Yves	DALLOT	Médecine	FNAP
Jean-Marie	LELEU	Chirurgie	FNAP
Philippe	LESEIGNEUR	Gynéco-Obstétrique	FNAP
Jean-Bernard	TUETEY	Radiologie	FNAP
Louison	ANDRIAMIFIDY	Anesthésiste	SMARNU
Alain	BRETSZTAJN	Anesthésiste	SMARNU
Denis	CAZABAN	Anesthésiste	SMARNU
Eric	DUFRESNE	Anesthésiste	SMARNU
Françoise	COTTY	Biologie	SNBH
Georges	PINON	Biologie	SNBH
Carole	POUPON	Biologie	SNBH
Michèle	ROTA	Biologie	SNBH
Denis	DESANGES	Psychiatrie	SPH
Pierre	FARAGGI	Psychiatrie	SPH
Isabelle	MONTET	Psychiatrie	SPH
Jean-Claude	PENOCHET	Psychiatrie	SPH
Bruno	DEVERGIE	Médecine	SPHP
François	DOUCHAIN	Médecine	SPHP
Nicole	PASTY	Biologie	SPHP
Jacques	TREVIDIC	Pharmacie	SPHP
Olivier	BOITARD	Psychiatrie	USP
Olivier	LABOURET	Psychiatrie	USP
Marie	NAPOLI	Psychiatrie	USP
Pierre	PARESYS	Psychiatrie	USP
Salem	OULD ZEIN	Réanimation médicale	SNPADHUE
Talal	ANNANI	Gynéco-obstétrique	SNPADHUE
Blaise Aurélien	KAMENDJE	Santé publique	SNPADHUE
Hocine	SAAL	Médecine d'urgence	SNPADHUE
Jean-Yves	COZIC	Psychiatrie	SPF
Jean-Pierre	CAPITAIN	Psychiatrie	SPF
Denis	HEISELBEC	Psychiatrie	SPF
Christian	PORTELLI	Psychiatrie	SPF

Les internes aussi peuvent adhérer

une association de 10 000 médecins hospitaliers pour vous protéger au meilleur prix



Prévoyance

■ à partir de **7 € / mois**

Percevoir son **salaire** et ses **indemnités de gardes** en cas d'arrêt de travail

Prévoyance & Santé

■ à partir de **17 € / mois**

& bénéficier de **remboursements frais de santé** performants

Obtenez
un conseil
personnalisé

01 75 44 95 15

Appel non surtaxé

www.appa-asso.org

Flashez le QR Code

SOMMAIRE

I-	QU'EST-CE QUE LE DPC ?	16
II-	QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME DE DPC ?	17
A-	Principes	17
B-	Le professionnel justifie de sa participation à un programme de DPC	17
C-	Liste des méthodes utilisables dans le cadre d'un programme de DPC	18
D-	Les supports utilisés lors du programme (papiers, numériques)	19
E-	Les intervenants (auteurs, formateurs, concepteurs, experts)	19
III-	ORGANISATION DES INSTANCES DU DPC	19
A-	Les Organismes de Développement Professionnel Continu (ODPC)	19
B-	La Fédération des Spécialités Médicales (FSM) et les Conseils Nationaux Professionnels (CNP)	19
C-	La Commission Scientifique Indépendante (CSI)	20
D-	L'Organisme Gestionnaire de Développement Professionnel Continu (OGDPC)	21
E-	L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANF)	22
1.	Le Conseil du DPC Médical Hospitalier (CDPCMH)	22
2.	Financement du DPC médical	23
3.	Circuit administratif des dossiers	24
4.	Recevabilité de la demande	25
IV-	COMMENT VALIDER VOTRE DPC ?	26
V-	SIGLES UTILISÉS	29
VI-	LIENS UTILES ET REFERENCES REGLEMENTAIRES	30

I. QU'EST-CE QUE LE DPC ?

Selon l'Article L. 4133-1. CSP de la Loi HPST, le Développement Professionnel Continu (DPC) « a pour objectifs l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il constitue une obligation pour les médecins ». Il s'inscrit dans la démarche qualité personnelle de tout professionnel de santé.

Le principe de base du DPC est d'allier FMC et EPP, soit formation cognitive et évaluation des pratiques dans une démarche continue d'amélioration. Il s'agit en quelque sorte pour chaque praticien de construire son DPC à l'aide de « briques », qui sont des briques de formation et des briques d'analyse des pratiques associées au suivi des améliorations. La démarche est individuelle et s'organise dans un programme collectif annuel ou pluriannuel.

Le dispositif de DPC permet à des praticiens d'une même spécialité ou de spécialités différentes de travailler sur un thème commun. Il encourage également les démarches pluri-professionnelles rassemblant sur un programme commun des professionnels de santé de statuts différents (ex : psychiatres, infirmiers, rééducateurs, etc.).

Le praticien choisit son programme de DPC en fonction de ses besoins, en conformité avec les orientations nationales ou régionales imposées et il relève de la responsabilité individuelle du praticien d'identifier les points de faiblesse de ses pratiques et de les améliorer.

Qu'est-ce que le DPC

- 1- Analyse des pratiques professionnelles du médecin combinée à l'acquisition ou l'approfondissement de ses connaissances ou compétences.
DPC = FMC + EPP avec un suivi des améliorations.
- 2- Démarche individuelle, permanente et collective.
- 3- Obligation annuelle : participer à un programme de DPC collectif dans une orientation prioritaire.
- 4- Le programme est annuel ou pluriannuel.

II. QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME DE DPC ?

A. Principes

Un programme de DPC doit être conforme à une orientation nationale (arrêté du 26 février 2013) ou à une orientation régionale de DPC. Il suit deux modalités (acquisition des connaissances et analyse des pratiques) et applique l'une des méthodes validées par la HAS après avis de la commission scientifique indépendante (CSI). Il est mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré par l'OGDPC et évalué favorablement par la ou les commissions scientifiques compétentes.

Un programme DPC doit :

1. Être conforme à une orientation nationale/régionale.
2. Être réalisé par un ODPC librement choisi par le médecin, mais enregistré auprès de l'OGDPC et validé par la commission scientifique indépendante (CSI).
3. Comporter deux actions :
 - « acquisitions ou approfondissement de connaissances ou de compétences » ;
 - « analyse des pratiques professionnelles ».

L'acquisition/perfectionnement des connaissances/compétences, comporte lors d'une activité explicite :

- un temps dédié ;
- des objectifs pédagogiques ;
- des supports pédagogiques reposant sur des références actualisées (scientifiques, réglementaires, éthiques, organisationnelles, consensus d'experts...) ;
- une évaluation, notamment de l'acquisition des connaissances ;
- une restitution des résultats aux professionnels.

L'analyse des pratiques professionnelles, comporte lors d'une activité explicite :

- un temps dédié ;
- un référentiel d'analyse reposant sur des références actualisées (scientifiques, réglementaires, organisationnelles, éthiques, consensus d'experts ...) ;
- une analyse critique et constructive des pratiques réalisées, par rapport à la pratique attendue, des objectifs et des actions d'amélioration ;
- le suivi de ces actions et une restitution des résultats aux professionnels.

Ces deux activités sont librement articulées entre elles, sans ordre prédéfini et sont planifiées. Elles prévoient un temps d'échange entre les participants, concernant leurs pratiques (difficultés rencontrées, modalités de prise en charge, résultats obtenus...).

L'indépendance de toute influence, notamment à l'égard des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé, doit être garantie (art. 4021-25 du décret 2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC).

La confidentialité des données personnelles des professionnels de santé, celles relatives à leurs pratiques et celles des patients doit être garantie.

B. Le professionnel justifie de sa participation à un programme de DPC

Pour la traçabilité de l'engagement du professionnel de santé (PS), il est demandé à chaque PS de décrire son implication dans le programme de DPC en renseignant chaque année un bilan individuel d'activité. Celui-ci comprend au minimum les besoins identifiés par le professionnel, le programme suivi et les actions d'améliorations mises en œuvre.

Il est demandé au PS de pouvoir justifier les actions entreprises en conservant tous les documents susceptibles de lui être demandés. Il s'agit par exemple d'attestations de présence à une activité, de compte-rendu de réunion, de résultats d'évaluation, de fiches de suivi d'actions d'amélioration (exemple : nouvelle procédure de prise en charge le cas échéant), etc.

C. Liste des méthodes utilisables dans le cadre d'un programme de DPC

Pour construire leurs programmes de DPC, les Organismes de DPC sont invités à choisir, parmi les méthodes citées ci-dessous, les mieux adaptées aux contextes de soins, aux objectifs poursuivis, aux attentes des professionnels et aux démarches déjà entreprises.

Le tableau synthétique suivant présente la liste des méthodes selon un classement par type d'approche. Cette liste a vocation à être évolutive.

Approche dominante	Méthodes de DPC
I. Pédagogique ou cognitive	
En groupe	<p>Formation présentielle (congrès scientifique, séminaire, colloque, journée, atelier, formation interactive, formation universitaire).</p> <p>Revue bibliographique et analyse d'articles.</p>
Individuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à distance (supports écrits et numériques, e-learning). - Formations diplômantes ou certifiantes (hors DU validés par la CSI (1)).
A compléter par une activité d'analyse des pratiques :	<ul style="list-style-type: none"> - Soit intégrée à la démarche cognitive, au moment de l'identification des besoins de formation ou de l'évaluation de l'impact de la formation. - Soit externalisée, en complément de l'activité cognitive, et correspondant au thème du programme de DPC.
2. Analyse des pratiques	
Revue de dossiers et analyse de cas	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe d'analyse de pratiques, staff des équipes médico-soignantes ou médico-techniques, pratiques réflexives sur situations réelles. - Réunions de concertation pluridisciplinaire. - Revue de pertinence.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'indicateurs. - Registres, observatoire, base de données. - Audit clinique
Analyse des parcours de soins	<ul style="list-style-type: none"> - Chemin clinique.
Analyse de parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de compétences.
A compléter par une activité d'acquisition des connaissances/compétences :	<ul style="list-style-type: none"> - Soit intégrée à la démarche d'analyse des pratiques, au moment de l'appropriation du référentiel/recommandation ou dans le cadre d'une action d'amélioration à réaliser. - Soit externalisée, en complément de l'activité d'analyse des pratiques et articulée avec elle.

(1) Certains D.U. validés par les Commissions Scientifiques (indépendantes ou du haut conseil des professions paramédicales) permettent aux professionnels de valider automatiquement leur DPC. Ils ne sont donc pas concernés dans cette liste (art. R 4133-5, art. R.4143-5, art. R 4153-5, art. R.4236-5, art. R.4382-5 des décrets relatifs au DPC du 30 décembre 2011).

D. Les supports utilisés lors du programme (papiers, numériques)

Les supports utilisés pour décrire les pratiques recommandées (supports pédagogiques, référentiels d'analyse des pratiques) utilisent des références scientifiques identifiées. Ils ne comportent aucune promotion.

Les auteurs des supports sont identifiés et leurs liens d'intérêts sont portés à la connaissance des participants. Les autres sources de financements éventuels sont affichées.

Les supports issus de la presse scientifique professionnelle respectent des critères de qualité décrits dans une fiche spécifique.

E. Les intervenants (auteurs, formateurs, concepteurs, experts)

Tous les intervenants sont tenus de faire connaître à l'ensemble des participants en début de présentation/programme/session les liens d'intérêt qu'ils entretiennent, notamment avec les entreprises et établissements produisant ou exploitant des produits de santé.

L'expertise pédagogique, scientifique ou méthodologique des intervenants est portée à la connaissance des participants.

III. ORGANISATION DES INSTANCES DU DPC

A. Les Organismes de Développement Professionnel Continu (ODPC)

Les Organismes de DPC sont les opérateurs du DPC. Ils proposeront des actions de DPC, actions d'évaluation/analyse des pratiques et actions de formation/approfondissement des connaissances, qui formeront des programmes complets.

Ils sont enregistrés auprès de l'organisme gestionnaire national (OGDPC) et sont évalués au plan scientifique par la Commission Scientifique Indépendante (CSI). Cette évaluation repose sur la capacité pédagogique et méthodologique, les qualités et références des intervenants, l'indépendance financière, notamment à l'égard des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé.

Seuls les ODPC qui auront été évalués favorablement par la CSI pourront proposer des programmes éligibles pour un financement. En cas d'évaluation négative par la CSI, les programmes ne seront pas financés. Les ODPC seront financés au prorata des programmes qu'ils auront dispensés.

Les ODPC sont régis par la règle de la libre concurrence selon la Directive Européenne. Chaque médecin aura le libre choix de son ou ses ODPC pour mettre en œuvre ses programmes.

B. La Fédération des Spécialités Médicales (FSM) et les Conseils Nationaux Professionnels (CNP)

La Fédération Française de Psychiatrie (FFP) a contribué à la fondation de la FSM en 1996.

1. La FSM a pour but de :

- Développer les relations transversales entre les différentes spécialités afin d'harmoniser la réflexion et les actions sur des sujets communs, notamment le Développement Professionnel Continu et l'accréditation.

- Contribuer à la qualité des soins par l'accroissement du niveau général des connaissances par le développement de la recherche, en favorisant en particulier l'organisation d'une veille technologique structurée, et de la formation médicale continue.
- Décloisonner les modes d'exercice de la médecine des professions de santé en impliquant dans la Fédération tous les acteurs concernés quelle que soit leur appartenance, sans action de représentation syndicale.
- Intégrer les actions de la Fédération dans la perspective de la construction européenne.

2. La FSM regroupe, à raison d'un Conseil National Professionnel (CNP) par spécialité :

- Dans chaque CNP, les représentants des structures fédératives des différents organismes représentatifs d'une même spécialité : sociétés savantes, collèges, et syndicats de spécialité.
- Les Conseils Nationaux Professionnels, structures fédératives, doivent répondre aux quatre pré-requis suivants :
 - ◊ un Conseil National Professionnel par spécialité ;
 - ◊ représentation effective des modes d'exercice professionnel : parité entre les secteurs d'exercice libéral et d'exercice public ;
 - ◊ réunion dans la gouvernance de représentants de toutes les composantes de l'activité liée à la spécialité ;
 - ◊ indépendance scientifique, transparence financière et politique affichée de gestion des conflits d'intérêts.

3. Le site internet de la FSM offrira des services importants aux praticiens pour le suivi de leur DPC, tels qu'un modèle de CV insérant la déclaration des conflits d'intérêts, prêt à être imprimé. Chaque praticien pourra y avoir son espace dédié.

www.specialitesmedicales.org

C. La Commission Scientifique Indépendante (CSI)

Les missions essentielles de la Commission Scientifique Indépendante sont de :

- formuler un avis sur les orientations nationales et régionales de DPC ;
- d'établir une évaluation scientifique des ODPC qui demandent leur enregistrement tout en assurant l'actualisation périodique de cette évaluation.

L'évaluation menée par la CSI porte notamment sur :

1. La capacité pédagogique et méthodologique de l'ODPC ;
2. Les qualités et références des intervenants ;
3. L'indépendance financière, notamment à l'égard des entreprises fabriquant ou distribuant les produits de santé.

La Fédération des Spécialités Médicales (FSM), fédération des Conseils Nationaux Professionnels (CNP), a pour rôle de proposer les membres composant la CSI, soulignant la place centrale des praticiens qu'elle représente dans le dispositif.

Elle sera aussi le relais des CNP pour la proposition des orientations prioritaires susceptibles d'être validées par le Ministre après avis de la CSI.

La CSI rédige un règlement intérieur et une charte de fonctionnement entre la CSI, la FSM et l'OGDPC. Elle établit aussi le cahier des charges pour l'évaluation des ODPC et des DU/DIU.

Les orientations prioritaires, nationales ou régionales, sont définies pour accompagner le dispositif de DPC :

- Les orientations nationales sont arrêtées par le Ministre de la Santé, après avis de la CSI ;

- Les orientations régionales sont fixées par les Agences Régionales de Santé (ARS) après validation par la CSI.

Elles sont très générales, transversales et répondent à des axes prioritaires de Santé publique. Les orientations régionales pourront être plus limitées, plus spécifiques à un problème régional de santé.

La FSM et les CNP ont un rôle important pour déterminer ces orientations, qui fixent le cadre des programmes de DPC. Des priorités peuvent être identifiées et proposées par les CNP, relayées par la FSM, qui veillera à la transversalité et les transmettra au Ministre, à la CSI, et au Conseil de surveillance du DPC.

La Commission Scientifique Indépendante (CSI)

- Définit les modalités d'appréciation des critères d'évaluation.
- Évalue des dossiers des organismes enregistrés.
- Emet un avis sur les orientations nationales et régionales, les méthodes et modalités HAS et la liste des pièces justificatives à joindre à l'enregistrement.

D. L'Organisme Gestionnaire de Développement Professionnel Continu (OGDPC)

1. Principales missions

L'Organisme Gestionnaire du DPC est un groupement d'intérêt public créé paritairement par l'Etat et l'Assurance-Maladie, doté d'un conseil de gestion. Il comporte un comité paritaire du DPC des professionnels libéraux et un conseil de surveillance du DPC.

Le cœur de l'OGDPC sera le conseil de gestion, en charge :

- de gérer les sommes affectées au DPC ;
- d'enregistrer les ODPC et de publier leur liste ;
- d'assurer le fonctionnement matériel des CSI ;
- gérer et coordonner le DPC des médecins libéraux.

Les programmes de DPC des médecins hospitaliers seront financés soit directement par leur établissement, soit par l'intermédiaire d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) qui est l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (ANFH). Dans ce cas, ce financement sera abondé par une partie de la taxe sur le chiffre d'affaires de l'industrie de santé et sera transmis par l'OGDPC à l'ANFH.

Les programmes de DPC des médecins libéraux seront pris en charge par l'OGDPC dans la limite d'un forfait, qui comportera aussi la prise en charge des pertes de ressources et les frais des praticiens. Les fonds finançant ces forfaits seront abondés par la contribution annuelle de la CNAM et par une partie de la taxe sur le chiffre d'affaires des industries de santé.

2. Les sources de financement du DPC

Ce financement n'inclut pas de financement direct pour les CNP qui doivent s'organiser au sein des spécialités pour définir leurs ressources : cotisations des associations fondatrices, cotisations individuelles des praticiens (les modèles sont actuellement variables d'une spécialité à l'autre).

Les sources de financement du DPC au niveau de l'OGDPC proviennent de la contribution de l'UNCAM (libéraux), la dotation de l'Etat (libéraux) et la quote-part de la contribution de l'industrie pharmaceutique (libéraux pour la plus grande part, hospitaliers et salariés

pour une part moins importante) (art. R 4021-20, décret 2011-2013 du 30/12/2011 et art. L.245-6 du CSP).

3. Les instances de l'OGDPC

L'assemblée générale se prononce pour l'approbation des comptes et le fonctionnement général.

Un conseil de gestion qui répartit les enveloppes du DPC entre les neuf sections paritaires et qui contractualise avec les OPCA (une seule actuellement, l'ANFH).

Un conseil de surveillance qui établit le bilan annuel du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé (PS), donne un avis au ministre chargé de la santé sur la qualité et l'efficacité du dispositif, contrôle l'utilisation des sommes du DPC.

Un comité paritaire avec des sections qui déterminent chacune les forfaits des programmes de DPC, assure un pilotage infra-annuel du dispositif de DPC pour les libéraux et PS exerçant en centre de santé conventionnés.

E. L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH)

1. Le Conseil du DPC Médical Hospitalier (CDPCMH)

C'est l'instance de gestion du DPC médical créée au sein de l'ANFH. En effet, le dispositif réglementaire prévoit la possibilité pour l'OGDPC de concourir via l'ANFH au financement du DPC des médecins hospitaliers. Une convention tripartite, signée le 18 juin 2012, prévoit les modalités de gestion des fonds confiés à l'ANFH et la gouvernance du dispositif.

C'est une instance paritaire et nationale qui rassemble :

- 4 représentants des organisations syndicales représentatives du personnel médical, odontologique et pharmaceutique des EPS (voix délibérative) ;
- 4 représentants de la FHF (dont au moins 3 présidents de CME) (voix délibérative) ;
- 1 représentant de la FSM (Fédération des Spécialités Médicales) (voix consultative).

Les organisations intersyndicales des médecins sont :

- La Confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH) (représentée par JC. Penochet, et J. Trevidic).
- La Coordination médicale hospitalière (CMH).
- L'Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH).
- Le Syndicat national des médecins chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAM-HP).
- Avenir Hospitalier, après sa création et les résultats des dernières élections démontrant sa représentativité, est en attente de modification des statuts en AG pour intégration officielle.

Un président et un vice-président sont élus chaque année au sein du CDPCMH en respectant la règle de l'alternance entre FHF et intersyndicats.

L'objet de la convention :

- veiller à la collecte des fonds ;
- définir les règles de mutualisation et de gestion des fonds collectés, ainsi que les règles de bonnes pratiques de gestion de ces fonds ;

- définir les règles de prise en charge et de remboursement des frais liés au suivi des programmes DPC ;
- ratifier les décisions de prise en charge des dossiers et examiner les éventuelles demandes de réexamen des refus de prise en charge déposées par les établissements ;
- assurer toute activité de conseil conformément à la réglementation dans le cadre du DPC ;
- approuver un rapport annuel d'activité relatif au DPC.

Principes de fonctionnement :

- autonomie des établissements dans le choix des programmes et actions à financer ;
- prise en compte des spécificités, notamment de la dimension hospitalo-universitaire et de la prise en charge de la santé mentale ;
- liberté de choix de l'organisme DPC par le praticien ;
- association de la Commission médicale d'établissement (CME) conformément aux dispositions prévues par les articles R 6144-1 et R 6144-2 du code de la santé publique.

Relations avec les instances de l'ANFH :

- Deux représentants du CDPCMH sont membres du Conseil d'administration de l'ANFH et de son Assemblée Générale.
- Les autres membres du CDPCMH assistent avec voix consultative à l'Assemblée Générale.
- Le CDPCMH est obligatoirement consulté sur tout point examiné par le CA et relatif au DPC médical.
- Les délibérations du CDPCMH sont transmises au Président national de l'ANFH. En cas d'opposition de ce dernier une commission mixte (2 représentants du Bureau National et 2 représentants du CDPCMH) est réunie pour trouver une solution.

Le CDPCMH se réunit au moins 4 fois par an.

2. Financement du DPC médical

■ Principes

Réunis le mercredi 27 mars 2013, les membres du conseil du développement médical hospitalier (CDPCMH) ont validé le montant et les modalités de prise en charge des forfaits DPC pour les professionnels médicaux hospitaliers publics.

Le DPC pour les médecins des établissements de santé publics est financé par une contribution sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique (17,2 millions d'euros pour les EPS) qui vient s'ajouter à la cotisation DPC médical assumée par les employeurs pour l'ensemble de leurs personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques. (14 millions d'euros collectés et gérés par l'ANFH pour 2013).

Les membres du CDPCMH ont fixé le montant du forfait issu de la contribution de l'industrie pharmaceutique à 750 euros : sur la base d'une estimation de réalisation en 2013 d'un programme par 50 % des médecins hospitaliers éligibles, le DPC de ces médecins serait financé à hauteur de 1200 à 1500€ environ.

Ce forfait viendra abonder l'enveloppe de l'établissement chaque fois qu'un programme sera réalisé par un médecin éligible. L'établissement pourra choisir, en fonction de sa propre politique et des orientations prises en CME, d'utiliser ce forfait

pour financer le programme de DPC concerné, ou de le mutualiser en interne pour en faire bénéficier d'autres programmes, par exemple de dégager sur leur enveloppe globale des moyens pour le financement des programmes réalisés par les pharmaciens et odontologistes, non éligibles à la contribution de l'industrie pharmaceutique.

Dans le cadre de l'utilisation des fonds mutualisés, le Conseil du DPC médical hospitalier a décidé de consacrer une enveloppe d'aide aux petits établissements, afin de faciliter l'accès au DPC pour leurs praticiens.

Modalités

Le versement de la cotisation des établissements doit être effectué mensuellement à l'ANFH sur le compte dédié.

L'enveloppe du DPC médical de l'établissement est établie à l'ANFH à partir de la cotisation versée par l'établissement, après déduction des frais de gestion (3 %) et de mutualisation (2 %) soit un retour de 95 % du montant versé, pour les médecins éligibles :

- Personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires.
- Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel.
- Assistants des hôpitaux temps plein et temps partiel.
- Praticiens attachés et contractuels dont l'activité est supérieure ou égale à 5 demi-journées hebdomadaires (les praticiens attachés et contractuels dont l'activité est inférieure à 5 demi-journées hebdomadaires sont directement gérés par l'OGDPC sauf s'ils n'ont aucune activité libérale).

La réalisation d'un programme DPC déclenche l'abondement d'un forfait OGDPC issue de la taxe de l'industrie pharmaceutique.

Pour faciliter la prise en charge des dossiers, un **système d'abondement de l'enveloppe** par un forfait **par médecin inscrit à un programme DPC** est déclenché aux conditions suivantes :

- L'organisme est enregistré à l'OGDPC.
- Le programme DPC est déposé sur la plateforme de l'OGDPC.
- Il s'agit de la première inscription de l'année du médecin à un programme DPC.

Attention : si le médecin, inscrit à un programme DPC (pour lequel un forfait a été déclenché) annule sa participation, l'enveloppe prévisionnelle de l'établissement sera diminuée de ce ½ forfait.

A réception de l'attestation de DPC, la délégation régionale abonde l'enveloppe financière de l'établissement du montant du forfait intégral.

Le montant du forfait de la contribution de l'industrie pharmaceutique est calculé à ce jour à 750 € pour les praticiens hospitaliers, auquel s'ajoute la part de cotisation de l'établissement pour la FMC (au minimum 0,75 % de la masse salariale brute des médecins en CH et 0,50 % de la masse salariale brute des médecins en CHU). La CME détermine le pourcentage attribué au DPC.

3. Circuit administratif des dossiers

Durant cette phase de transition de mise en place du dispositif de DPC, les dossiers seront pris en compte par la délégation régionale de l'ANFH au fur et à mesure de l'inscription des médecins à un programme DPC.

Procédure d'instruction et de paiement d'un dossier :

1. L'établissement adresse à la délégation régionale la demande d'accord de prise en charge dûment remplie (document également téléchargeable sur le site www.anfh.fr) des informations permettant le traitement du dossier.

2. La délégation régionale adresse à l'établissement l'accord de prise en charge, les imprimés de demande de remboursement pré-remplis : pédagogie (au nom de l'organisme enregistré) – déplacement – hébergement le cas échéant (établissement individuellement par médecin concerné).
3. L'établissement adresse à la délégation régionale les demandes de remboursement complétées, signées et accompagnées des factures de pédagogie. Les justificatifs de frais de déplacement et d'hébergement sont conservés par l'établissement, et doivent pouvoir être produits sur demande.
4. L'ANFH procède aux règlements des différents frais.

La délégation régionale adressera régulièrement des éditions récapitulatives visant à permettre à l'établissement de :

- a. suivre la consommation de son enveloppe ;
- b. suivre le détail de l'abondement de son enveloppe par les forfaits ;
- c. suivre le détail financier de chaque dossier.

4. Recevabilité de la demande

- Dossier nominatif identifié par N° RPPS du médecin (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé).
- Organisme enregistré auprès de l'OGDPC.
- Programme :
 - Une proposition de programme pendant la période temporaire.
 - Un programme déposé sur la plateforme OGDPC dès juillet 2013.

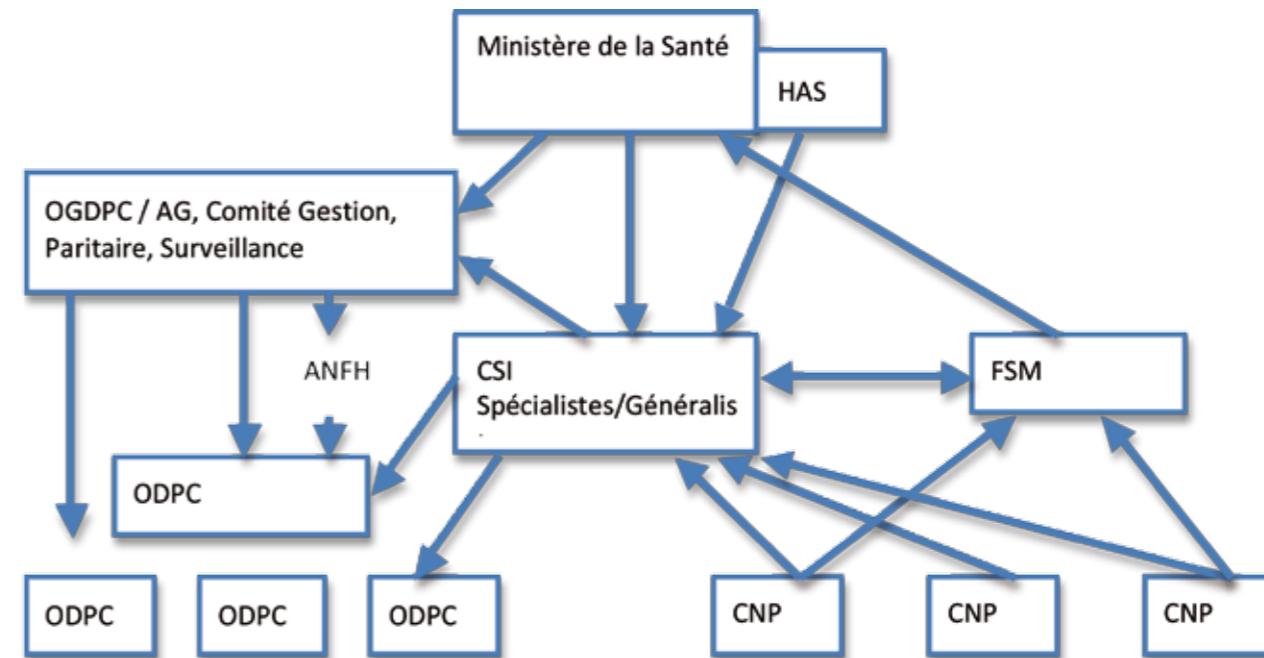


Schéma représentant les liens entre les différentes instances

IV. COMMENT VALIDER VOTRE DPC ?

A. Synthèse des principes généraux

Le Développement Professionnel Continu comporte deux actions qui existaient déjà dans le dispositif antérieur : la Formation Professionnelle Continue (FMC) dénommée maintenant « **acquisition des connaissances** » et l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP), composée de deux temps, celui de « **l'analyse des pratiques** » et de celui du « **suivi des actions d'amélioration** ».

Suivant le DPC choisi, les deux premières étapes peuvent être inversées : les différents temps du DPC sont donc :

- acquisition de connaissances (1^{ère} étape ou 2^{ème} étape) ;
- analyse des pratiques (2^{ème} étape ou 1^{ère} étape) ;
- suivi des actions d'amélioration (3^{ème} étape).

Le praticien satisfait à son obligation de DPC en participant, au cours de chaque année civile, à un programme de DPC collectif annuel ou pluriannuel.

Ce programme doit être conforme à une orientation nationale ou régionale (cf. la liste des orientations nationales), comporter une des méthodes et des modalités validées par la Commission Scientifique Indépendante (CSI), être mis en œuvre par un organisme de DPC (ODPC) qui a été enregistré par l'Organisme Gestionnaire de DPC (OGDPC) et évalué favorablement par la CSI.

Ces programmes sont proposés par les Organismes de Développement Professionnel Continu (ODPC).

Vous avez le libre choix de votre ODPC et du DPC que vous voulez réaliser au cours de l'année. **Ni votre établissement, ni la CME ne peut vous imposer un choix différent du vôtre mais ils doivent le valider** suivant le circuit et les contraintes habituelles (autorisation d'absence, etc.) des demandes antérieures de FMC.

Pour valider votre DPC de l'année 2013, il vous suffit de suivre un DPC proposé par l'ODPC et de vous inscrire comme suit (cf. tableau de synthèse page 28).

1. Pour vous inscrire à l'ensemble du DPC :

1^{ère} situation : votre établissement a cotisé à l'ANFH, quel que soit le pourcentage de son adhésion :

- **Vous faites la demande de programme DPC à votre établissement**, en précisant l'ODPC choisi et en indiquant le DPC proposé sur le site de l'OGDPC, sur le site de l'ANFH et de la FSM.
- Votre établissement vous inscrit auprès de l'ANFH. Vous en êtes prévenu par votre établissement.
- Vos déplacement, hébergement et repas sont pris en charge suivant les règles énoncées par votre établissement et vous seront remboursés par lui.

- Une fois, votre troisième étape réalisée, **vous recevez l'attestation de validation de votre DPC** que vous transmettez à votre établissement qui en informe l'ANFH : c'est alors seulement que l'ANFH s'acquitte du montant du coût du DPC auprès de l'ODPC. Si l'**ODPC vous a demandé une avance ou une caution, elle vous sont restituées**. Votre inscription au DPC aura donc été totalement prise en charge.

Attention : Si vous ne remplissez pas l'une des étapes, dont la troisième, en temps voulu, l'ODPC n'est pas en mesure de vous fournir votre attestation : votre DPC n'est alors pas validé, n'est donc pas pris en charge par l'ANFH, l'ANFH ne rembourse pas le coût de votre DPC à l'ODPC et l'ODPC doit encaisser votre chèque afin de faire face aux frais de DPC engagés. **Dans ce cas, vous aurez, vous mêmes, payé votre DPC sans en avoir la validation.**

Le montant de la prise en charge par l'ANFH dépend du pourcentage d'adhésion à l'ANFH de votre établissement :

- Quel que soit ce pourcentage, la part de l'industrie pharmaceutique est reversée à votre établissement par l'ANFH (soit 750 € cette année).
- En revanche, la contribution de l'établissement reste, globalement pour l'établissement, à hauteur du pourcentage de sa cotisation.

2^e situation : votre établissement n'a pas cotisé à l'ANFH :

Vous procédez comme d'habitude, l'ANFH n'entrera pas dans la procédure.

- **Vous vous inscrivez** auprès de l'ODPC.
- **Vous réglez vos frais d'inscription auprès de l'ODPC.**

Vous ne pourrez pas bénéficier de la part de la taxe de l'industrie pharmaceutique (750 € cette année pour les praticiens). Les remboursements de l'inscription et des frais de déplacement sont définis et assurés par votre établissement sur l'enveloppe des 0,75 % de la masse salariale brute en CH (0,50 % en CHU).

- Vous recevrez votre attestation à l'issue de la validation de la troisième étape de votre DPC.

Votre établissement est inscrit à l'ANFH	Votre établissement n'est pas inscrit à l'ANFH
Vous désignez votre ODPC en fonction du DPC que vous choisissez	Vous désignez votre ODPC en fonction du DPC que vous choisissez
Vous demandez à votre établissement de vous y inscrire (qui le fait via l'ANFH)	Vous demandez la prise en charge de votre DPC à l'ODPC
En parallèle vous vous inscrivez auprès de l'ODPC	Vous vous inscrivez directement à l'ODPC
Vous envoyez votre chèque de caution	Vous adressez votre chèque de participation
Vous participez aux sessions indiquées	Vous participez aux sessions indiquées
Vous effectuez la troisième étapes selon les critères définis dans les mois qui suivent	Vous vous faites rembourser de votre participation
Vous recevez votre attestation	Les frais de déplacements vous sont remboursés par votre établissement
Vous l'adressez à votre établissement	Vous effectuez la troisième étapes selon les critères définis dans les mois qui suivent.
Votre établissement le transmet à l'ANFH qui rembourse l'ODPC	Vous recevez votre attestation
Votre chèque de caution vous est renvoyé	
Votre DPC est validé pour l'année à compter de la date où vous l'avez effectué	Votre DPC est validé pour l'année à compter de la date où vous l'avez effectué
Les frais de déplacements vous sont remboursés par votre établissement	
Prise en charge à hauteur de : 1200 € à 1500 € (en fonction de la participation de l'établissement) dont 750€ (venant de l'industrie pharmaceutique). Comportant l'inscription au DPC et les frais de déplacement.	Prise en charge décidée au niveau de l'établissement à hauteur minimale des 0,75 % de la masse salariale brute. Comportant l'inscription au DPC et les frais de déplacement.
Le coût de l'inscription au DPC est déterminé par l'OGDPC (organisme gestionnaire du DPC) en fonction du nombre d'étapes du DPC (299€ par programme, et 211,5€ en sus par étape).	

2. Validation de la participation au programme DPC

La réalisation des programmes individuels de DPC sera validée par les ODPC. Une fois la démarche globale de DPC terminée, l'attestation sera transmise directement au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, un double vous sera fourni.

Le Conseil de l'Ordre est donc le garant de la validation de la démarche qualité des médecins. En cas de non respect de l'obligation par un praticien, c'est son Conseil départemental qui prendra les mesures qu'il juge nécessaires.

Dans le cas où votre établissement est inscrit à L'ANFH, l'attestation délivrée par l'ODPC auprès duquel vous avez effectué votre DPC doit être transmis à l'ANFH, via votre établissement, afin d'avoir le remboursement des frais (pédagogique et déplacements). Sans cela, le chèque de caution vous sera débité : nous vous conseillons d'y veiller.

Chaque médecin pourra tenir son « tableau de bord » de DPC sur la plateforme proposée par la FSM et les CNP, ce qui lui permettra ainsi de gérer au fil des ans son parcours pluriannuel et d'assurer la cohérence de sa démarche qualité. Cette plateforme devra être en harmonie avec les systèmes d'information de l'Ordre et de l'OGDPC.

NB : La FMC seule est toujours possible selon les procédures antérieures internes à l'établissement (inscription et remboursement selon conditions internes à l'établissement).

V. SIGLES UTILISÉS

ANFH	Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier	OPCA de la fonction publique hospitalière, agréée par le ministère de la Santé.
ARS	Agences Régionales de Santé	Pourront proposer des orientations régionales spécifiques, en cohérence avec leur projet régional de santé.
CDOM	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins	Enregistre les attestations de validation des programmes de DPC des médecins et décide des mesures à prendre en cas de non respect de l'obligation.
CDPCMH	Conseil du DPC des médecins hospitaliers	Instance qui représente les médecins hospitaliers au sein de l'ANFH.
CNP	Conseils Nationaux Professionnels de spécialités	Structures regroupant l'ensemble des composantes d'une spécialité médicale.
CNPP	Conseil National Professionnel de Psychiatrie	Rassemble la profession au sein de la FSM afin de servir d'interface avec les pouvoirs publics dans le domaine du DPC.
CSI	Commission Scientifique Indépendante	Instance indépendante d'évaluation des opérateurs.
DPC	Développement Professionnel Continu	Démarche qualité des professionnels de santé.

EPP	Évaluation des Pratiques Professionnelles	Ancien dispositif d'analyse et évaluation des pratiques médicales piloté par la HAS à partir de 2006.
FHF	Fédération Hospitalière de France	Fédération qui représente les professionnels des hôpitaux, tenue par les administratifs.
FMC	Formation Médicale Continue	Ancien dispositif de formation des médecins mis en place par les ordonnances Juppé en 1995.
FSM	Fédération des Spécialités Médicales	Fédération des CNP, structure transversale et subsidiaire réunissant les CNP.
HAS	Haute Autorité de Santé	Organisme public indépendant d'expertise scientifique, rôle méthodologique dans le dispositif de DPC.
ODPC	Organismes de DPC	Opérateurs de programmes de DPC.
O G D P C	Organisme Gestionnaire du DPC	Gestionnaire et financeur du dispositif.
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé	Structure associative à gestion paritaire qui collecte les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ d'application dans le cadre du financement de la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de droit privé.
OPN, OPR	Orientations Prioritaires Nationales, Régionales	Priorités de santé publique arrêtées par le Ministre de la Santé pour définir les programmes de DPC après avis de la CSI.
PS	Professionnel de Santé	Terme générique, utilisé par l'ANFH, qui regroupe autant les médecins que les paramédicaux.

Textes parus :

- Article 59 de la loi HPST de juillet 2009.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?jsessionid=7629C7354363244707A2CD0BC8F24389.tpdjo11v_1?idArticle=JORFARTI000020879577&cidTexte=JORFTEXT000020879475&dateTexte=29990101&categorieLien=id
- Décret n° 2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025062356&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté d'approbation de la convention constitutive du GIP OGDPC.
- Arrêté de nomination du directeur de l'OGDPC.
- Arrêté de nomination de l'agent comptable de l'OGDPC.
- Arrêté portant soumission du GIP OGDPC au contrôle économique et financier de l'Etat et désignation de la mission « santé » du service du contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle.
- Arrêté portant approbation du budget provisoire du GIP OGDPC.
- Arrêté portant nomination des membres des instances de l'OGDPC.
- Arrêté relatif à l'indemnisation des membres des CSI et des instances de l'OGDPC
- Arrêté relatif à la composition du dossier de demande d'enregistrement et du dossier d'évaluation.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026770588&dateTexte=&categorieLien=id>

- Arrêté fixant les Orientations Nationales 2013.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027123217>
- Méthodes et Modalités 2013 de la HAS – parution décembre 2012.

- Décret n° 2011-2116 du 30 décembre 2011 relatif au développement professionnel continu des médecins.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025062446&dateTexte=&categorieLien=id>

- Décret n° 2012-26 du 9 janvier 2012 relatif à la commission scientifique indépendante des médecins.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025129871&dateTexte=&categorieLien=id>

- Arrêté du 16 mars 2012 portant nomination à la commission scientifique indépendante des médecins.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025545749&dateTexte=&categorieLien=id>

Textes à paraître :

- Arrêté fixant le modèle du rapport d'exécution annuel.
- Arrêté portant sur les critères d'évaluation.
- Arrêté fixant le modèle de l'attestation délivrée par l'organisme de DPC.

VI. LIENS UTILES ET REFERENCES REGLEMENTAIRES

<http://www.cphweb.info>

Le site de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux

<http://www.sipweb.fr/spip.php?rubrique14>

Le site de l'annonce des journées de la Société de l'information Psychiatrique (SIP).

<http://www.sphweb.info>

Le site du Syndicat des Psychiatres des hôpitaux.

Toutes les informations concernant les psychiatres des hôpitaux.

<http://www.specialitesmedicales.org>

Site professionnel, toutes vos informations pour votre DPC.

www.anfh.fr

Cotisations, Demande d'accord de prise en charge, notices, textes, principes, fonctionnement :

www.anfh.fr/site/anfhfr/prise-en-charge-des-programmes-dpc

www.ogdpc.fr

Liste ou recherche des organismes enregistrés par l'OGDPC :

www.ogdpc.fr/index.php/ogdpc/organismes

www.has-sante.fr

Fiches détaillées méthodes de DPC :

www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1356682/fiches-methodes-de-dpc

Art 59 Loi HPST

– Le chapitre III du titre III du livre Ier de la quatrième partie du code de la santé publique est intitulé : « Développement professionnel continu ». I. – Les articles L. 4133-1 à L. 4133-7 du même code sont remplacés par quatre articles L. 4133-1 à L. 4133-4 ainsi rédigés : « Art.L. 4133-1. -Le développement professionnel continu a pour objectifs l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il constitue une obligation pour les médecins. « Art.L. 4133-2.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités selon lesquelles : « 1° Les médecins satisfont à leur obligation de développement professionnel continu ainsi que les critères de qualité des actions qui leur sont proposées à ce titre ; « 2° L'organisme gestionnaire du développement professionnel continu, après évaluation par une commission scientifique indépendante, enregistre l'ensemble des organismes concourant à l'offre de développement professionnel continu et finance les programmes et actions prioritaires. » Un décret fixe les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission scientifique indépendante. » Art.L. 4133-3.-Les instances ordinaires s'assurent du respect par les médecins de leur obligation de développement professionnel continu des médecins. « Art.L. 4133-4. -Les employeurs publics et privés sont tenus de prendre les dispositions permettant aux médecins salariés de respecter leur obligation de développement professionnel continu dans les conditions fixées par le présent code. » III. – Après le titre I^{er} du livre préliminaire de la quatrième partie du même code tel qu'il résulte de l'article 51, il est inséré un titre II ainsi rédigé :

Les orientations nationales du DPC pour 2013 (Arrêté du 26 février 2013)

- N°1, contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients.
- N°2, contribuer à l'amélioration de la relation entre professionnels de santé et patients.
- N°3, contribuer à l'implication des professionnels de santé dans la qualité et la sécurité des soins ainsi que dans la gestion des risques.
- N°4, contribuer à l'amélioration des relations entre professionnels de santé et au travail en équipes pluri-professionnelles.
- N°5, contribuer à l'amélioration de la santé environnementale.
- N°6, contribuer à la formation professionnelle continue définie à l'article L6311-1 du code du Travail.

Ces 6 orientations sont déclinées en 41 objectifs.

**LA FHF RÉUNIT
PLUS DE
1 000 HÔPITAUX
ET
1 000 STRUCTURES
MÉDICO-SOCIALES**



**WWW.FHF.FR >
OFFRES D'EMPLOI**
**PLUS DE 30 000
OFFRES D'EMPLOI
ET PLUS DE 15 000 CV**

**LA RUBRIQUE
OFFRE D'EMPLOI
PERMET AUSSI
L'ACCÈS A UN
ESPACE CANDIDAT**



La Fédération hospitalière de France
est partenaire

Les Annonces de Recrutement



Prodiesante

Praticiens de toutes spécialités, vous êtes aujourd’hui à la recherche de remplacements, demain peut-être en quête d'une installation...

Depuis plus de 15 ans PRODIE SANTE favorise les transferts de compétences des professionnels du monde de la Santé (Médecins, Pharmaciens, Cadres Administratifs de la Santé, Acteurs de la Recherche Médicale) des secteurs publics et privés en France, au Bénélux, en Grande-Bretagne, en Allemagne et au Canada.

Nous vous proposons un service totalement gratuit.

Bénéficiez d'offres de remplacements, de missions et d'opportunités d'installations correspondant à vos critères de recherches.

Présentation de nos services en vidéo sur notre pages web :

www.prodiesante.com

tél : 01 76 54 18 60 du lundi au vendredi de 9H à 18H

contact@prodiesante.com

www.prodiesante.com



NOUS RECRUTONS DES MEDECINS

**Postes salariés en CDI, à temps plein ou partiel,
sur toute la France**

En EHPAD :
médecins coordonnateurs et gériatres

En Cliniques : généralistes, gériatres,
cardiologues, MPR, addictologues, ...



Rejoignez l'équipe de médecins d'un Groupe en pleine expansion, reconnu pour sa démarche Qualité et ses valeurs éthiques.

Vos garanties :
Valorisation de votre FMC, formations validantes, prise en compte de l'expérience, évolution de carrière

Adressez votre candidature à la Direction Médicale du groupe ORPEA :

3 rue Bellini 92806 Puteaux cedex - drbenattar@orpea.net



HÔPITAUX DE SAINT MAURICE Direction des Systèmes d'Information

CHEF DE PROJET MÉDICAL

POUR INFORMATISATION DU DOSSIER PATIENT ET DU CIRCUIT DU MÉDICAMENT (CDD DE 2 ANS)

Les Hôpitaux de Saint-Maurice sont dédiés aux soins de suite et réadaptation, à la prise en charge en psychiatrie sur Paris et le Val-de-Marne, à la gynécologie/obstétrique/néonatalogie et au traitement de l'insuffisance rénale chronique. Ils disposent de plus de 850 lits et places et emploient près de 2 500 personnes.

Plus d'informations sur www.hopitaux-saint-maurice.fr

ENVIRONNEMENT :

Le Chef de projet médical fera partie du groupe projet permanent chargé de coordonner opérationnellement le projet d'informatisation du volet médical et clinique du système d'information.

Ce groupe projet est placé sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'information.

POSITION DANS LA STRUCTURE :

Rattaché(e) fonctionnellement au Directeur des Systèmes d'information et médicalement à la présidence de la CME

LA FORMATION ET/OU LES QUALIFICATIONS REQUISES :

Docteur en médecine / Assistant ou PH contractuel

CONNAISSANCES PARTICULIÈRES :

- Expérience du milieu hospitalier
- Connaissance de l'informatique
- Capacité d'animation

MISSIONS

- Assurer la coordination médicale du projet d'informatisation du volet médical et clinique du système d'information
- Dossier patient informatisé
- Dossier de soins
- Circuit du médicament
- PMSI /RIM-P
- Agenda plannings gestion des lits
- liens avec les professionnels de santé externes (acteurs libéraux, HAD, télémédecine)
- Assurer la cohérence et la pertinence de l'information médicale dans le futur système
- Participer au paramétrage du progiciel, à la définition du contenu des différents dossiers et à la validation de l'application
- Former les médecins référents des différentes activités
- Accompagner les services dans la mise en œuvre des nouveaux outils
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques médicales

CONTACT:

Envoyez votre CV + lettre de motivation à M. Thierry Jacquemin, Directeur des Systèmes d'Information
par courriel : t.jacquemin@hopitaux-st-maurice.fr

ou par courrier : Hôpitaux de Saint-Maurice - M. Thierry Jacquemin - Directeur des Systèmes d'Information - 12 rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice



LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL DE LA BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS (BSPP)

Spécialisée dans les domaines de la Médecine d'urgence pré-hospitalière (500 000 appels/an pour secours à victimes, 10 000 interventions médicalisées/an) et de la Médecine de catastrophe (incendies, milieux périlleux, plans rouges etc...)

RECHERCHE : Pour intervenir sur les départements 75, 92, 93 et 94

5 Médecins

► URGENTISTES

► ANESTHÉSISTES-RÉANIMATEURS JUNIORS OU JEUNES SENIORS

CAMU - DESC médecine d'urgence - DES anesthésie-réanimation

Pour un emploi sous statut d'officiers commissionnés :

- Grade d'engagement et rémunération selon ancienneté et expérience et avec logement parisien de service.
- Premier contrat de 2 ans.
- Renouvellement possible jusqu'à 20 ans.
- Evolution de carrière intéressante.

ou au titre d'un détachement de la fonction publique

Nationalité française ou étrangère (sous réserve reconnaissance des diplômes)

Renseignements :

Médecin chef des services L.DOMANSKI - Médecin-chef de la BSPP - 1 place Jules - Renard - BP 31 - 75 823 Paris cedex 17.
Tél : 01 56 79 67 00 - Mobile : 06 87 81 96 35 - Mail : souschef.sante@pompiersparis.fr



LE CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE

(170 km de Paris - 150 km de Dijon)

Hôpital référent du département de l'Yonne - 411 lits MCO - 80 lits SSR
Membre du Groupement de Coopération Sanitaire Sud de l'Yonne et Haut Nivernais

RECRUTE UN RADIOLOGUE

Pour son service d'**IMAGERIE MEDICALE** reconnu centre de dépistage agréé des cancers du sein, radiologie conventionnelle et interventionnelle. IRM Philips 1,5 tesla, Scanner Siemens définition AS + 128 coupes avec système SYNGO VIA (la coroscan sera pratiquée à partir du mois d'octobre). Salle de vasculaire. PACS.

Renseignement :

- Dr YATIM - responsable de l'imagerie médicale (myatim@auxerre.fr)
- Jean-Marc LEBRET - cadre de santé (jmlebret@ch-auxerre.fr)
- Dr DUCHE-TAILLIEZ - chef de pôle (mduche@ch-auxerre.fr)

Adresser le CV à :

- M. Pascal CUVILLIERS - directeur des ressources humaines et des affaires médicales (pcuvilliers@ch-auxerre.fr)

www.gcs-syhn.fr

RECRUTE UN ANESTHESISTE REANIMATEUR

Equipe de 10 ETP.
Bloc opératoire central (1 astreinte) et bloc gynécologie-obstétrique (1 garde)
Chirurgie viscérale et digestive, orthopédique et traumatologique, vasculaire, urologique.

Plateau technique :

Réanimation médico-chirurgicale - IRM/Scanner - EFS SMUR terrestre et héliporté.

Renseignements :

- Dr Patrick DELLINGER - chef du pôle chirurgie/mère-enfant (pdellinger@ch-auxerre.fr)
- Dr MILLER - chef de service anesthésiologie-réanimation (cmiller@ch-auxerre.fr)

Adresser le CV à :

- M. Pascal CUVILLIERS, directeur des ressources humaines et des affaires médicales (pcuvilliers@ch-auxerre.fr)



**CENTRE HOSPITALIER
CHALON SUR SAONE**
William Morey

Situé sur l'autoroute A6 entre Lyon et Dijon, à 1h30 de Paris en TGV.
Dans une région agréable, réputée pour ses vignobles, sa gastronomie, son architecture, ses paysages variés
Etablissement (inauguré en octobre 2011), organisé en 9 pôles chirurgicaux et médico-techniques, qui permet une prise en charge globale et optimisée des patients grâce notamment à un plateau technique complet et de pointe.

RECRUTE DES MEDECINS URGENTISTES

- Le SAU et le SAMU - SMUR font parties du même service avec une activité partagée.
- Le SAU accueille 32 000 patients par an.
- Le SMUR effectue 1900 sorties primaires et 900 sorties secondaires par an.
- Le SAMU gère 100 000 dossiers de régulation médicale par an, avec 2 médecins en poste toutes les nuits (1 libéral et 1 hospitalier).
- Un hélicoptère est attendu dans l'année 2013.
- Le CHWM dispose d'un service de réanimation (16 lits), de surveillance continue (8 lits), d'USIC (8 lits) et d'USINV (4 lits).
- L'organisation du service est faite sur la base de 48 h hebdomadaires, les plages additionnelles sont rémunérées.

Pour tout renseignement, contacter :

Monsieur le Docteur COREGE David
Chef de Pôle - david.corege@ch-chalon71.fr
tel : 03 85 91 00 76
Direction des Affaires Médicales
ginette.gilliers@ch-chalon71.fr
tel : 03 85 91 01 54

Envoyer candidature et CV à :

M. le Directeur du Centre Hospitalier
4, rue Capitaine Drillien
71100 CHALON-SUR-SAONE
tel : 03 85 44 66 88
fax : 03 85 44 66 99

Le Centre Hospitalier Chalon sur Saône William Morey (Saône et Loire)

Situé sur l'autoroute A6 entre Lyon et Dijon, à 1h30 de Paris en TGV,
Dans une région agréable, réputée pour ses vignobles, sa gastronomie, son architecture, ses paysages variés.

Etablissement (inauguré en octobre 2011), organisé en 9 pôles chirurgicaux et médico-techniques,
qui permet une prise en charge globale et optimisée des patients grâce notamment à un plateau technique complet et de pointe,

Recrute pour ses différents services des Médecins de Spécialité :

- Anesthésie – Réanimation
- Oncologie médicale
- Urgentiste
- Hématologie clinique

Remplacement de congés de maternité (contrat de 6 mois)

- Neurologie
- Gériatrie

Pour tout renseignement, contacter :
Direction des Affaires Médicales
tel : 03.85.91.01.54 - ginette.gilliers@ch-chalon71.fr



Envoyer candidature et CV à
M. le Directeur du Centre Hospitalier
4, rue Capitaine Drillien - 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
tel : 03.85.44.66.88 - fax : 03.85.44.66.99



LE CENTRE HOSPITALIER DE LA VILLE D'AUTUN

ville du sud Morvan, d'une capacité de 233 lits et places

• UN MÉDECIN URGENTISTE

L'organisation du temps de travail est en horaire continu, soit en présence de 24 H ou de jour

Pour tout renseignement, prendre contact avec :
M le Docteur Jean-Yves CHARLES - Responsable du service
ou M Bruno LEGOURD - Directeur

Service des Urgences : 03 85 86 83 35 - jy.CHARLES@ch-autun.fr
Direction : 03 85 86 83 10 - b.LEGOURD@ch-autun.fr



LE CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX (14)

(Hôpital de recours de son territoire, situé au cœur du Pays d'Auge, 30 km de la mer, 180 Km de Paris, 50 km de Caen, 80 Km de Rouen) RECHERCHE :

Pour sa structure d'hospitalisation de jour de médecine

1 HÉMATOLOGUE TEMPS PLEIN

Pour ses structures d'anesthésie et de réanimation/USC

3 ANESTHÉSISTES-RÉANIMATEURS

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier - 4, rue Roger Aini - B.P. 97223 - 14107 LISIEUX Cedex

Tél : 02 31 61 30 69 - Mail : v.mouchel@ch-lisieux.fr

Le Département d'Ille-et-Vilaine recrute

A l'entrée de la Bretagne, ouverte sur la mer et à deux heures de Paris en TGV, l'Ille-et-Vilaine compte un million d'habitants. Le dynamisme de sa métropole, l'esprit d'innovation des 6 000 chercheurs, la vitalité associative, l'ouverture au monde reliée à solides racines assurent une qualité de vie remarquable. Les 4 000 agents du Département s'attachent à défendre les valeurs d'égalité des chances et d'équilibre territorial. Venez les rejoindre...

Au sein du Pôle Egalité des Chances, la Direction Enfance Jeunesse Sports recrute pour son service Protection Maternelle et Infantile des :

Médecins de PMI (h/f)

Catégorie A - filière médico-sociale - Médecin territorial

Vous êtes chargé de la mise en œuvre des actions relatives à la politique du Conseil Général en matière de protection maternelle et infantile et participez à l'élaboration d'une politique globale de santé. Référent médical de votre circonscription et garant du secret médical suivant le code de déontologie, vous exercez directement et par délégation, les missions de santé en faveur des populations démunies et mettez en œuvre les dispositions du code de la santé publique.

Vous contribuez à l'animation du CDAS en collaboration avec le conseiller technique, le responsable du CDAS et le médecin de l'équipe d'animation. Ainsi, vous participez au diagnostic de votre territoire, veillez à l'émergence de projets d'action et vous vous assurez de leur mise en œuvre et de leur évaluation. Vous organisez les tâches des personnels paramédicaux et médico-sociaux et veillez à la coordination des acteurs en intérieur et en externe.

Vous exercez des activités cliniques (consultations infantiles, bilans complets en école maternelles), des actions de coordination avec les médecins, services médicaux et sociaux pour les personnes qui ont un accès insuffisant aux systèmes de soins et avez un rôle d'accompagnement des personnes, des enfants et des familles.

Plusieurs postes sont à pourvoir sur le département.



Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine

Accédez à l'offre complète directement en flashant ce code
ou en vous rendant sur www.ille-et-vilaine.fr/recrutement/

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Anne LE FEVRE au 02-99-02-38-05.
Conseil général d'Ille-et-Vilaine - DRH - 1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes cedex
ou par mail à drh.recrutement@cg35.fr



Association Hospitalière
DE BRETAGNE



L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE - COTES D'ARMOR (E.S.P.I.C.)

Gérant le Centre hospitalier de Plouguernevel et l'Unité pour malades difficiles

RECHERCHE PSYCHIATRE

Psychiatrie adulte
et/ou Unité pour malades difficiles
(Poste à pourvoir le plus rapidement possible)



Etablissement sous convention C.C.N.51 rénovée

Possibilité P.H. détaché Fonction Publique

Logement de fonction (maison individuelle en dehors du centre hospitalier)

RECHERCHE PSYCHIATRE

En addictologie

(Poste à pourvoir le plus rapidement possible)



Candidature et C.V. à adresser à :

M. le Directeur Général de l'A.H.B. - Centre Hospitalier - 22110 PLOUGUERNEVEL
Tél.02.96.57.10.65 - Fax 02.96.57.10.34 - e-mail : mr.tasset@ahbretagne.com

LE CENTRE HOSPITALIER DE LANNION (Côtes d'Armor)



Centre Hospitalier
LANNION-TRESTEL

RECRUTE PRATICIEN HOSPITALIER DANS LES SPECIALITES SUIVANTES :

1 anesthésiste | 1 neurologue | 1 gynécologue-obstétricien

2 urgentistes | 1 gastro-entérologue Temps Plein

1 radiologue | 1 diabétologue | 1 gériatre

Environnement attractif à proximité de la mer (côte de granit rose)

Pour tout renseignement s'adresser à :

Monsieur le Directeur des affaires médicales | Tél : 02.96.05.71.19 | Courriel : sec-affairesmedicales@ch-lannion.fr



LE CENTRE HOSPITALIER DE TOUL

Situé à 25 km de NANCY, accessible par autoroute, RECRUTE

Pour son service d'Imagerie Médicale - Scanner

UN RADIOLOGUE

Sous statut Praticien Hospitalier, Contractuel, Assistant ou Attaché

- Équipe de praticiens Hospitaliers et Libéraux - Téléradiologie
- Activité polyvalente et différenciée :
- examens TDM multibrettes
- radiologie numérisée, salle capteur plan
- examens échographiques
- PACS

Postes à pourvoir immédiatement

Adresser lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et photocopies des diplômes au directeur
du CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES - 1, cours R. Poincaré - 54201 TOUL cedex

Pour tout renseignement contacter la Direction des Affaires Médicales - Tél : 03 83 62 20 15 - Fax : 03 83 62 20 24 - E-mail : direction@ch-toul.fr

Pour son service Médecine Polyvalente

UN PRATICIEN

Sous statut Contractuel ou Assistant
ayant une spécialité médecine interne, médecine polyvalente

- Capacité de : 37 lits
- Effectif actuel : 3 Praticiens - 2 Internes



→ 1 POSTE DE MEDECIN INTERNISTE

Le centre hospitalier d'Ardèche-Nord à Annonay (457 lits et places - 25 000 passages aux Urgences - 17 000 hospitalisations - 100 000 consultants - 5 500 interventions au bloc - 1 service de Réanimation de 8 lits + 4 - 1 service de pédiatrie + néonatalogie - 850 accouchements dans une maternité niveau 2A - plateau technique comprenant endoscopes digestifs et bronchiques, scanner, IRM, explorations cardiaques, service d'hémodialyse) recherche 1 médecin interniste.

C'est un troisième poste de praticien en médecine interne pour un service de 25 lits partagés avec les néphrologues (4 praticiens temps plein). Activité d'hospitalisation et de consultations en médecine interne avec orientations maladies infectieuses, hématologie, diabétologie.

Pour plus de renseignements ou pour adresser votre candidature :

DIRECTEUR :

Patrick CHARRIER - 04 75 67 35 80 - pcharrier@ch-annonay.fr

PRESIDENT DE CME - Commission de recrutement

Dr Vincent CADIERGUE - 04 75 67 89 89 - vcadiergue@ch-annonay.fr

CHEF DE POLE DE MEDECINE :

Dr Jean-Michel MARC - 04 75 67 35 31 - jmmarc@ch-annonay.fr

AFFAIRES MEDICALES :

Mme Julie BOURG - 04 75 67 35 82 - jbourg@ch-annonay.fr

→ 1 POSTE DE GYNECOLOGUE-OBSTETRICIEN TEMPS PLEIN

Le centre hospitalier d'Ardèche-Nord à Annonay (457 lits et places - 25 000 passages aux Urgences - 17 000 hospitalisations - 100 000 consultants - 5 500 interventions au bloc - 1 service de Réanimation de 8 lits + 4 - 15 lits de pédiatrie générale + 4 lits de néonatalogie - 850 accouchements dans une Maternité niveau 2A reconstruite à neuf en février 2012 avec 20 lits, activité de consultation) recherche 1 gynécologue-obstétricien IMPERATIVEMENT INSCRIT A L'ORDRE DES MEDECINS, pour accompagner le développement de ce service.

F.F.I. ou praticiens non inscrits à l'Ordre des médecins, y compris avec PAE validée, prière de s'abstenir.

Pour plus de renseignements ou pour adresser votre candidature :

DIRECTEUR :

Patrick CHARRIER - 04 75 67 35 80 - pcharrier@ch-annonay.fr

PRESIDENT DE CME - Commission de recrutement

Dr Vincent CADIERGUE - 04 75 67 89 89 - vcadiergue@ch-annonay.fr

CHEF DE POLE MERE-ENFANT :

Dr Michael VALENSI - 04 75 67 35 66 - mvalensi@ch-annonay.fr

AFFAIRES MEDICALES :

Mme Julie BOURG - 04 75 67 35 82 - jbourg@ch-annonay.fr



LE CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU

L'Association Recherche Handicap et Santé mentale (ARHM) compte 1 600 salariés, représentant environ 1 350 ETP, pour un budget global de 101 millions d'euros en 2011. L'A.R.H.M gère 15 établissements et services dédiés aux personnes malades et handicapées psychiques, handicapées mentales ou polyhandicapées.

Son principal établissement est le Centre hospitalier Saint Jean de Dieu, qui assure la sectorisation psychiatrique pour la population du Rhône au sud de Lyon (570 000 hab).

Le Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu recrute des :

PRATICIENS HOSPITALIERS - PSYCHIATRES CONTRACTUELS - ASSISTANTS DES HOPITAUX H/F

Description

- Prises en charge de patients dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.
- Orientation des patients en fonction des besoins en soin psychique requis.
- Animation et organisation, en collaboration avec le cadre de santé, d'une équipe pluridisciplinaire associant médecins, psychologues, infirmiers, assistant social et secrétaires.
- Articulation avec les structures extra-hospitalières (CMP/CATPP, CTB, Hôpital de Jour), intra-hospitalières (UHCD, Unité de Soins Institutionnels,...) et les partenaires (sanitaires, médico-social,...).
- Participation à l'élaboration des projets de l'établissement.

Pré-requis spécifiques :

- Doctorat en médecine et DES/CES de psychiatrie validé ou en voie de l'être.
- Expérience du travail en milieu hospitalier avec équipe pluriprofessionnelle.
- Permis B.

Conditions de travail :

- Convention Fehap CCN 5.
- Aide à l'installation et à la mobilité professionnelle.
- Comité d'entreprise, centre de documentation.
- Restauration, Mutuelle, Crèche...
- Facilité d'accès (bus, vélo'v, parking...).
- Site paysagé et arboré.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de bien vouloir contacter Docteur JOLI, président de la CME au 04 37 90 11 59.

Le Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu (ESPIC Convention 51) recrute :

UN(E) PSYCHIATRE RESPONSABLE (CONTRACTUEL ou PH) H/F

CDI - Temps plein - Vénissieux - A pourvoir au 02/09/2013

Secteur G27 - Centre de Soins Ambulatoires (CMP/CATPP) Vénissieux-Saint Fons.

Principales missions :

- Responsabilité institutionnelle du CMP/CATPP de Vénissieux-Saint Fons.
- Animation et organisation, en collaboration avec le cadre de santé, d'une équipe pluridisciplinaire associant médecins, psychologues, infirmiers, assistante sociale et secrétaire.
- Participation active au réseau partenarial de la structure (notamment au niveau du CLSM très actif sur Vénissieux-Saint Fons) et plus largement du secteur (médecins généralistes, partenaires sanitaires, médico-sociaux et sociaux).
- Prises en charge de patients dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire.

Pré-requis spécifiques :

- Doctorat en médecine et DES/CES de psychiatrie validé.
- Expérience du travail en milieu hospitalier avec une équipe pluri-professionnelle.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de bien vouloir contacter le Dr Lionel REINHEIMER, Médecin Chef – Secteur G27 au 04 37 90 11 75.



Candidature à adresser à Monsieur MARECAUX - Directeur - Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu - 290 route de Vienne - BP 8252 69355 Lyon Cedex 08

ou par e-mail à recrutement@arhm.fr

www.arhm.fr

Centre hospitalier SAINT JEAN DE DIEU

RECRUTE UN MEDECIN – CHEF (H/F) en CDI, à temps plein

Pour le Pôle Intersectoriel de Soin et de Réhabilitation pour les Pathologies à longue évolution (P.I.S.R.)

Le P.I.S.R. est composé :

- Du Département du Trouble Développemental dédié aux personnes autistes ou psychotiques gravement déficitaires, il comprend :
 - une unité temps plein Fontaine et Roseau,
 - un hôpital de jour Clé de Sol,
 - un CMP intra-hospitalier, lieu ressource et de consultation.
- Des unités de soins et de réhabilitation psychosociale (U.R.P.S) destinée aux patients atteints de psychoses à évolution chronique avec altération des habiletés sociales avec l'objectif prioritaire de faciliter l'accès au logement ou à l'hébergement dans des lieux de vie appropriés :
 - Unité d'hospitalisation temps plein "Paul Sivadon".
 - Hôpital de jour "Jacques Prévert".
 - Foyer de post-cure Les Célestins.
- D'une unité dédiée aux patients "cérébro-sésés" : Hermès.
- D'une équipe mobile, « Yves Tanguy ».
- De la Commission du Partenariat Social animée par l'encadrement du PISR. Elle joue un rôle d'informations partagées pour l'ensemble de l'Etablissement sur les dispositifs sociaux et médico-sociaux.

Merci d'adresser votre candidature à Monsieur MARECAUX
Directeur à l'adresse suivante :
Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu - 290 route de Vienne
BP 8252 – 69355 LYON CEDEX 08
ou par mail à recrutement@arhm.fr
www.arhm.fr

LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'AIN
HOPITAL PSYCHIATRIQUE
Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif

RECRUTE

1 Médecin Psychiatre (C.D.I. temps plein)
au Centre Pénitentiaire de Bourg-en Bresse
Il (ou elle) exercera son activité au sein de l'équipe de l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA).

1 Médecin Psychiatre (C.D.I. temps plein)
à l'Unité d'Hospitalisation de Court Séjour Géronto-Psychiatrique dans le cadre du Dispositif Personnes Agées
Il (ou elle) sera Responsable de cette unité de court séjour de personnes âgées (> 65 ans) dont il (ou elle) sera le garant institutionnel.

1 Médecin Psychiatre (C.D.I. temps plein)
au Secteur Sud (Unité d'entrée sur Bourg-en-Bresse) – Travail en réseau.

Disponibilité des postes : IMMEDIATE
Rémunération selon Convention Collective 51
Possibilité Détachement P.H.

Adresser lettre de motivation et C.V. au Centre Psychothérapique de l'Ain
Monsieur le Directeur - Avenue de Marboz - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. : 04.74.52.28.01. Email : direction.cpa@free.fr

CENTRE HOSPITALIER ALPES-ISÈRE
RECRUTE

Centre Hospitalier Alpes-Isère
PSYCHIATRIE ET SANTÉ MENTALE

UN MÉDECIN PSYCHIATRE
en « PSYCHIATRIE COMMUNAUTAIRE »
Poste situé à Grenoble - POLE GRENOBLE SUD ISERE

Présentation :
Le Pôle Grenoble Sud Isère comprend 6 CMP dans Grenoble et son agglomération et 5 unités intersectorielles. Il est nécessaire que le médecin psychiatre puisse coordonner ces unités pour développer l'activité communautaire dans la cité.
La mission sur le territoire de santé des 3 secteurs de psychiatrie desservis par ce pôle comprend un travail de lien et de réseau très fort avec les collectivités territoriales (communes, Conseil Général, communauté de communes) et avec les nombreux partenaires du médico-social. (Existence d'un Conseil local de santé mentale).

Fonctionnement :
Les structures intersectorielles concernées sont :

- Une unité de prise en charge des étudiants (SMPU).
- Une unité de psychothérapie institutionnelle et de prise en charge des délinquants sexuels (PARI).
- Une unité attachée à la prise en charge des patients en situation de précarité (EMLPP).
- Une unité de réseau (ARIANE).
- Une unité plus particulièrement attachée au logement (Espace Pléiade).

Compétences souhaitées :

- Intérêt pour la psychiatrie de l'adolescent, le travail en milieu hospitalier.
- Intérêt pour l'activité de liaison : avec les services d'urgence et de post-urgence, les services de psychiatrie générale, les services d'hospitalisation pour enfants et adolescents du bassin de la communauté hospitalière de territoire.
- Intérêt pour l'activité de réseau : réseau adolescents Isère, réseau des partenaires du social et du médico-social.
- Liens avec les cliniques privées habilitées à recevoir des mineurs (Clinique du Grésivaudan surtout).
- Intérêt pour les prises en charge institutionnelles et le travail d'équipe.
- Intérêt pour les approches psychothérapeutiques (patients et familles).
- Compétences en pharmacopsychiatrie.

Pour postuler, envoyer votre lettre de candidature accompagnée du CV
Contact à :
Monsieur le Docteur Pierre MURRY - Chef du pôle Grenoble Sud Isère
Mail : pmurry@ch-alpes-isere.fr - Téléphone : 04 76 56 43 32

Madame le Dr C. HEYWARD BLANDIN - Présidente de la CME
Mail : cheoward@ch-alpes-isere.fr - Téléphone : 04 76 56 49 03

Pour postuler, envoyer votre lettre de candidature accompagnée du CV
Contact à :
Monsieur le Docteur Frédéric SINTZEL - Chef du pôle Infanto Juvénile
Mail : sintzel@ch-alpes-isere.fr - Téléphone : 04 76 56 44 05

Madame le Dr C. HEYWARD BLANDIN - Présidente de la CME
Mail : cheoward@ch-alpes-isere.fr - Téléphone : 04 76 56 49 03

l'hôpital
NORD OUEST
Villefranche-sur-Saône Tarare

LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

40 kms de LYON, 36 kms de MÂCON
556 lits
1600 personnels médicaux et non médicaux

Recherche

UN MÉDECIN URGENTISTE (TEMPS PLEIN)

Contact : Dr Bruno DUCREUX : 04 74 09 68 71
bducreux@lhopitalnordouest.fr

Candidatures à adresser à : Monsieur Benoît VANDAME
Directeur des Ressources Humaines - Boîte Postale 436
69655 Villefranche-sur-Saône Cedex

l'hôpital NORD OUEST Villefranche-sur-Saône Ensemble, l'hôpital évolue



Le centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône

34 km de LYON et 42 km de MACON
550 lits - 1600 personnels médicaux et non médicaux

RECHERCHE UN MÉDECIN (TEMPS PLEIN)

Pour l'ouverture d'une unité de SSR polyvalent

Renseignements auprès de :
Dr Marie-Pierre STEINEUR DECITRE : 04 74 09 27 82

Candidatures à adresser à :
Monsieur Benoît VANDAME
Directeur des Ressources Humaines
Boîte Postale 436
69655 Villefranche-sur-Saône Cedex



CHRA
CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION D'ANNECY



LE CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION D'ANNECY (HAUTE-SAVOIE) Recrute,

dans le cadre de son projet de développement et de fusion avec le Centre Hospitalier de St Julien en Genevois,

- UN ONCOLOGUE MÉDICAL**
Unité d'hospitalisation de jour de 15 places (4000 séances de chimiothérapie par an, toutes spécialités) et unité d'hospitalisation conventionnelle de 15 lits.
Contacts étroits avec unité de recherche clinique, imagerie (diagnostique et radiologie interventionnelle), HAD, EMSP, hématologie, radiothérapie (2 appareils dont IMRT), médecine nucléaire (TEP)...
- UN DERMATOLOGUE**
Le service est basé sur une activité ambulatoire (consultations spécialisées, photothérapie dynamique, cryothérapie, biothérapie, vidéodermatoscopie, chirurgie (avec IDE), cryochirurgie, allergologie).
L'hospitalisation conventionnelle et de jour représente environ 10 à 20% de l'activité.
Activité de dermatologie hospitalière variée (cancérologie, maladies systémiques, bulleuses...)
- UN PNEUMOLOGUE RÉADAPTATEUR**
(pour le site de St Julien) renfort d'une équipe de 7 pneumologues

Cadre de vie exceptionnel entre lacs et montagne. Proximité de LYON (1h30) GRENOBLE (1h15) GENEVE (30 mn)

Contacts :
Affaires Médicales : Tél. : 04 50 63 62 03 - mpoillot@ch-annecy.fr
CHRA - 1 avenue de l'Hôpital - METZ-TESSY - 74374 Pringy Cedex

LES HOPITAUX DRÔME NORD RECRUTENT

HOPITAUX Drôme Nord

PRATICIEN TEMPS PLEIN SPÉCIALITÉ CARDIOLOGIE

Structure de 334 lits et places de MCO.
Capacité du service : 26 lits de cardiologie et 6 lits de soins intensifs.
Activité du service : cardiologie générale, échographie transœsophagienne, échographie de stress, échographie vasculaire, épreuves d'efforts et VO2 max, stimulateur cardiaque, scanner cardiovasculaire possible ...).
Plateau technique : scanner, IRM, laboratoire.

Personnes à contacter :

- Dr Mireille FILLOD, chef de service :
Tél : 04 75 05 46 54 ou secrétariat : 04 75 05 76 06
Mail : m.fillod@hopitaux-drome-nord.fr
- Dr Jean Pierre PICHETA, président de la CME :
Tél : 04 75 05 76 96 - Mail : jp.picheta@hopitaux-drome-nord.fr

Candidature à :

- Mr Raymond CHAFFANEL, Directeur des Affaires Médicales
Tél : 04 75 05 75 41 - Mail : r.chaffanel@hopitaux-drome-nord.fr



PRATICIEN TEMPS PLEIN SPÉCIALITÉ MEDECINE D'URGENCE

Service dynamique, équipe jeune et motivée, activité polyvalente 48 heures hebdomadaires en moyenne au quadrimestre, TTA payé au-delà.
Activité en 10h/12h/24h, repos de sécurité systématique.
Activité multi sites : à Saint-Vallier : 10 000 passages, UHCD 8 lits, SMUR en journée hors WE, et à Romans : 25 000 passages, UHCD 8 lits, SMUR 24h/24, avec possibilité de travailler en Surveillance Continue (non obligatoire) 10 lits.
Plateau technique : scanner, IRM, Laboratoire + MCO, USIC, oncologie, dialyse, gériatrie, psychiatrie, EHPAD.

Personnes à contacter :

- Dr Eric FROGER, chef de service :
Tél : 04 75 05 77 94 ou secrétariat : 04 75 05 75 06
Mail : e.froger@hopitaux-drome-nord.fr
- Dr Karim NOURDINE, chef de pôle :
Tél : 04 75 05 75 57 ou secrétariat : 04 75 05 75 03
Mail : k.nourdine@hopitaux-drome-nord.fr
- Dr Jean Pierre PICHETA, président de la CME :
Tél : 04 75 05 76 96 - Mail : jp.picheta@hopitaux-drome-nord.fr

Candidature à :

- Mr Raymond CHAFFANEL, Directeur des Affaires Médicales
Tél : 04 75 05 75 41 - Mail : r.chaffanel@hopitaux-drome-nord.fr

LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE NORD DAUPHINE

Etablissement "ESPIC". Gestion de 3 secteurs de psychiatrie adultes, avec notamment 4 unités d'hospitalisation, 7 CMPA et 3 hôpitaux de jour, recrute :

- Un Médecin Psychiatre, temps plein - H / F**
Responsable de la Psychiatrie de liaison pour 50 % du temps et intervention en extra ou intra hospitalier pour 50 %.
Participation et collaboration aux différentes activités des unités fonctionnelles intra ou extra hospitalières.
Participation au développement de la démarche qualité des différentes unités fonctionnelles.
Participation aux astreintes.
- Un Médecin Psychiatre, temps plein - H / F**
(60 % en unité d'entrants - intra hospitalier et 40 % en CMP / Hôpital de jour extra hospitalier).
Participation et collaboration aux différentes activités des unités fonctionnelles intra ou extra hospitalières.
Participation au développement de la démarche qualité des différentes unités fonctionnelles.
Participation aux astreintes.

Candidature :
M. FREMY Didier - mail : fremy.didier@cp-nord-dauphine.fr
Centre Psychothérapique Nord Dauphiné - 100 Avenue du Médipôle
CS 43016 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex - Tél : 04 74 83 53 00 - Fax : 04 74 97 56 14

Site : www.cp-nord-dauphine.fr

CPND

L'EPSM DE LA VALLÉE DE L'ARVE EN HAUTE-SAVOIE

Environnement agréable, au cœur des montagnes, entre Chamonix et Annecy et à 20 Km de Genève
3 secteurs de psychiatrie adulte et 2 secteurs de pédopsychiatrie

Recrute

- ✓ 1 Psychiatre à temps partiel (50 %) pour le secteur de gérontopsychiatrie
- ✓ 1 Psychiatre à temps plein en psychiatrie adulte
- ✓ 1 Pédopsychiatre temps plein

Contact : Mme NOËL - DRH : noel-e@ch-epsm74.fr

Etablissement Public de Santé Mentale De la Vallée de l'Arve





LE CENTRE HOSPITALIER DE BOURG-EN-BRESSE

(établissement référent du territoire de Santé de l'Ain)

RECHERCHE

UN PRATICIEN HOSPITALIER

Temps plein ou deux praticiens hospitaliers temps partiel en médecine générale pour compléter son équipe sur l'UCSA
(centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse)

Mission :

Assurer toutes les consultations médicales des détenus, suivi de traumatologie bénigne, délivrance des certificats d'aptitude au travail ou au sport, participation aux réunions de coordination somatique-psychiatrique, aux actions d'éducation pour la santé, aux réunions avec l'administration pénitentiaire.

Contact administratif :

Sandrine GERLAND, responsable des affaires médicales,
Tél : 04 74 45 40 94 - email : sgerland@ch-bourg01.fr

Contact Médical :

Docteur GUELLIL Malika, responsable de service
Tél : 04 74 45 90 51 - Email : mguellil@ch-bourg01.fr



La structure d'Hospitalisation à Domicile, Santé à Domicile

recherche pour compléter son équipe médicale

UN MÉDECIN COORDONNATEUR (42 – LOIRE)

Poste à pourvoir rapidement

- CDI Temps partiel ou Temps plein
- Convention collective de l'hospitalisation privée du 18/04/2002 + astreintes + primes + véhicule.
- Missions principales : prononcer un avis médical pour toute admission ou sortie de patient, assurer la coordination médicale du projet thérapeutique, des prises en charges en lien avec le médecin traitant, les médecins spécialistes et l'équipe pluridisciplinaire. Assurer les astreintes médicales (nuits, week-ends, fériés).
- Diplôme : docteur en médecine.
- Apprécier : compétences en soins palliatifs, gériatrie, douleur.
- Profil : bonnes capacités relationnelles.

Contact : Didier DUQUESNE - dduquesne@santeadom.fr - 04 77 32 20 62 - 11 avenue Albert Raimond - 42270 Saint-Priest-en-Jarez



Le Grand Conseil de la Mutualité est le 1er réseau de services de soins et d'accompagnement mutualistes (Ssam) des Bouches-du-Rhône.

Organisme privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, il soigne 200 000 patients par an.

Présidé par Sandra Cammilleri-Alais, il est membre de la Fédération des Mutualités de France et de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Le Grand Conseil de la Mutualité rayonne sur l'ensemble du département, avec ses 11 centres de santé médicaux, 21 centres de santé dentaires, 9 centres d'optique, 5 centres de soins, infirmiers à domicile, 1 service d'hospitalisation à domicile, 1 foyer logement pour personnes âgées valides. Il emploie près de 50 médecins généralistes, 300 spécialistes, 100 chirurgiens dentistes, 21 opticiens ainsi que des personnels paramédicaux.

Le Grand Conseil de la Mutualité agit en faveur de l'accès aux soins pour tous, par la pratique du tiers-payant et le respect des tarifs conventionnels (sans dépassement d'honoraires).

Les centres de santé sur le département des Bouches du Rhône recrutent,

médecins généralistes • ophtalmologues • gynécologues
cardiologues • rhumatologues • dermatologues
endocrinologues • radiologues...

• Équipe pluridisciplinaire, dossier médical commun informatisé, secrétariat centralisé, consultations et soins ambulatoires.

• Statut salarié rémunéré selon l'activité + avantages.

• Thèse et inscription à l'ordre nécessaires.

Pour les candidatures, contactez Nathalie Guarino-Lesage - Responsable Développement RH
41 Rue de Village - Marseille (6e) - 04.91.18.52.80 - nathalie.guarino@gcmutualite.fr

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS



Titre de l'offre : Poste vacant d'anesthésiste pour le service d'anesthésie

Description : Poste vacant de praticien hospitalier anesthésiste à temps plein

CONTACTS :

• Dr Jean Pierre SACCO

Président de CME : jpsacco@ch-digne.fr

Tel : 04 92 30 17 17

• Dr P. VALLET

Chef du service Anesthésie : pvallet@ch-digne.fr

Tel : 04 92 30 16 19 (secrétariat)



Adresser CV et lettre de motivation par mail à : Monsieur le Directeur - direction@ch-digne.fr renseignements au 04 92 30 14 03

Titre de l'offre : Poste vacant de pédiatre

Description : Poste vacant de praticien hospitalier en pédiatrie à temps plein maternité de niveau 1,

compétent en réanimation néonatale.

CONTACTS :

• Dr Jean Pierre SACCO

Président de CME : jpsacco@ch-digne.fr

Tel : 04 92 30 17 17

• Dr E. LAGIER

Chef de service : elagier@ch-digne.fr

Titre de l'offre : Poste vacant de praticien hospitalier ou praticien contractuel à temps plein

Spécialité Biologie

Description : Poste vacant de Biologiste Pharmacien ou Médecin.

CONTACTS :

• Dr Jean Pierre SACCO

Président de CME : jpsacco@ch-digne.fr

Tel : 04 92 30 17 17

• Dr E. LAGIER

Chef de service : elagier@ch-digne.fr



LE CENTRE HOSPITALIER BUECH -DURANCE

À la frontière entre Provence et Alpes du Sud
Implanté à GAP et à LARAGNE (Hautes Alpes, région PACA)

Recherche

1 PRATICIEN HOSPITALIER TEMPS PLEIN PSYCHIATRIE POLYVALENTE

Contacts :

Dr D Gauthier - Chef de service - dominique.gauthier@ch-laragne.fr

Dr A Durieux - Pdt CME - annie.durieux@ch-laragne.fr - Tél : 04 92 65 51 10 (secrétariat)

M Mercier - Directeur - direction@ch-laragne.fr - Tél : 04 92 65 51 20 (secrétariat)



Promouvoir et faciliter le soutien à l'intégration d'enfants et adultes socialement, culturellement et professionnellement, en les accompagnant dans la nécessaire dimension de soins, c'est l'ambition de l'ARI.

Grâce à nos équipes polyvalentes, présentes dans nos 40 établissements médico-sociaux, nous accompagnons plus de 1000 enfants, adolescents et adultes et près de 3500 enfants sont suivis en CMPP, CAMSP et hôpitaux de jour.

www.ari.asso.fr

L'ARI recrute pour ses établissements de la région PACA (Marseille, Avignon et leurs alentours ainsi que Manosque)

Des médecins psychiatres, pédiatres, généralistes et de rééducation fonctionnelle, CDI à temps plein ou temps partiel

Référent médical de l'équipe de prise en charge pluridisciplinaire, vous assurez les prises en charges médicales, participez à la réflexion de l'équipe autour de la construction et de la mise en œuvre des projets individuels, faites le lien avec les partenaires externes de l'institution et intervenez dans l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Nous vous proposons une organisation du travail souple compatible avec une activité libérale, des échanges entre pairs et entre établissements ainsi qu'une vraie participation aux stratégies médicales.

Nous vous remercions de nous adresser votre candidature :
ARI Service du recrutement - 26 rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE
ou par mail : recrutement@ari.asso.fr

Le Centre Hospitalier de Briançon

(Hautes Alpes, station de ski de Serre-Chevalier, à la frontière de l'Italie) établissement de 274 lits et places, employant environ 620 personnels non médicaux et 70 personnels médicaux, découpé en 6 pôles cliniques.

RECRUTE UN 2^{ème} HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGUE

TEMPS PLEIN

POLE MEDECINE - GERIATRIE - SANTE PUBLIQUE (dont 46 lits de court séjour)

Activité d'endoscopie digestive diagnostique et thérapeutique, hors voie biliaire

Activité de consultations externes développée

Très bon plateau technique

Activité en réseau avec les centres référents pour cancérologie digestive

RECRUTE UN 2^{ème} CARDIOLOGUE

TEMPS PLEIN

POLE MEDECINE - GERIATRIE - SANTE PUBLIQUE (dont 46 lits de court séjour)

Activités d'exploration échographiques (dont ETO), doppler vasculaire,

réadaptation cardiaque en collaboration avec le centre médical de rééducation « Rhône Azur ».



CONTACT :

Monsieur Gilles DUFFOUR - gduffour@ch-briancon.fr - Tel : 04 92 25 21 10

Centre hospitalier des Escartons (Briançon) - 24, avenue Adrien Daurelle - 05105 Briançon cedex

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS RHIN recrute un médecin du travail h/f

Vous intégrerez un service de Médecine de Prévention d'un effectif de 4 médecins territoriaux exerçant une mission générale de prévention de la santé au travail pour les 10 000 agents territoriaux employés dans les communes et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

MISSIONS

- Prévention de toute altération de la santé des agents des collectivités territoriales du fait de leur travail (examen médical annuel, examens médicaux spécialisés en particulier pour les agents handicapés, les femmes enceintes, les agents occupant des postes comportant des risques spéciaux ou souffrant de pathologies particulières).
- Conseil et soutien auprès des collectivités et de leur personnel sur les conditions de travail, l'adaptation des postes de travail à la physiologie humaine, la protection contre les nuisances professionnelles.
- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les locaux professionnels (mise en œuvre des règles d'hygiène, information sanitaire, assistance au Comité Technique Paritaire...) en collaboration avec le service hygiène et sécurité et/ou l'ergonome du Centre de Gestion.

PERSONNE A CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Mme le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
03 88 10 34 73 ou 06 85 01 19 19 ou par courrier électronique à : p.cornu@cdg67.fr

PROFIL REQUIS

- Titulaire du certificat d'études spéciales de médecine du travail ou d'un diplôme équivalent reconnu,
- Possibilité de formation diplômante assurée par le centre de gestion,
- Expérience similaire souhaitée,
- Permis B indispensable,
- Connaissances en informatique requises.

67
REMUNERATION A NEGOCIER + VEHICULE DE SERVICE - RECRUTEMENT ENVISAGE**POSTE À POURVOIR AU 1ER SEPTEMBRE 2013**

Adresser une lettre de candidature motivée, accompagnée d'un Curriculum Vitae détaillé à l'attention de :
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
12 avenue Robert Schuman - BP 51024 - 67381 LINGOLSHEIM CEDEX

Ou par courrier électronique à : p.cornu@cdg67.fr



Le Centre Hospitalier de Ribérac et le Centre Hospitalier La Meynardie à Saint Privat des prés en Dordogne

1H de Bordeaux et 45 mn de Périgueux

RECRUTENT À TEMPS PLEIN **UN MEDECIN GENERALISTE**

POUR INTERVENIR SUR LES DEUX ÉTABLISSEMENTS

- 50% CH LA MEYNARDIE service EHPAD de 60 lits
- 50% HL de Ribérac service SSR de 25 lits

Sur un statut de praticien contractuel (de 5500 à 6200 € bruts mensuels sur une base de temps plein) + prise en charge des frais de déplacements et logement mis à disposition et possibilité d'aménagement horaire.

Avec possibilité d'intégrer la fonction publique hospitalière en tant que Praticien Hospitalier avec reprise d'ancienneté (activité libérales, activités établissements publics et privés)



Pour tout renseignement, contacter :
Mr Deyries, directeur CH La MEYNARDIE
directeur@ch-lameynardie.fr - 05 53 92 48 00
Mme Delibie, directrice CH de Ribérac
maryse.delibie@ch-ribérac.fr - 05 53 92 55 55

Sauvegarde de l'Enfance du Cantal ADSEA 15 en prévision départ en retraite, RECHERCHE MÉDECIN PSYCHIATRE- SPÉCIALITÉ PÉDOPSYCHIATRIE

- Pour intervenir sur notre secteur enfance, à compter de septembre 2013. Lieu d'activité principal Aurillac sur le CMPP et sur son antenne de Saint-Flour (une journée par semaine). Assurer la direction médicale du service, la direction administrative sera sous l'autorité du directeur de notre Pôle Enfance Famille.

- CDI 32h possibilité complément de 3h sur l'ITEP de Polminhac.

Adresser votre candidature au Président de l'ADSEA du Cantal
2 rue de la Fromental 15000 Aurillac



Bienvenue au Centre Hospitalier **Moulins-Yzeure**

LE CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE (ALLIER)

www.ch-moulins-yzeure.fr - www.ville-moulins.fr

1er ETABLISSEMENT DE SOINS DE LA REGION AUVERGNE (hors CHU)
CERTIFIE V3 SANS RESERVE - 1100 lits et places dont 341 lits en M.C.O.
VILLE DE PREFECTURE à 2H30 de Paris et de Lyon - 1H de Clermont-Ferrand



RECHERCHE POUR SES DIFFERENTS SERVICES :

UN PSYCHIATRE CLINICIEN

(temps plein)

pour son service de psychiatrie adulte
Activité intra et extra hospitalière - Consultations en CMP
Travail en réseau - 260 lits et places

Pour tout renseignement, contacter :

M. le Docteur Jean-Philippe GIDON, chef de pôle
Tél. : 04 70 35 34 25 - moulins-est@ch-moulins-yzeure.fr

UN RADIOLOGUE

(temps plein ou temps partiel)

Pour son service d'imagerie médicale :
(activité de radiologie, senologie, viscérale, pédiatrie, neurologie, vasculaire, oncologie, ostéoarticulaire)
doté d'un plateau technique complet :

- IRM IST
- scanner 64 barettes
- 2 échographies
- 1 mammographe numérique
- 4 salles de radiologie conventionnelle dont 3 numérisées
- 1 salle de radiologie interventionnelle vasculaire et ostéoarticulaire

Pour tout renseignement, contacter :

M. le Docteur Si m'hamed BENDJELID, responsable du service
Tél. : 04 70 35 76 42 - s.bendjelid@ch-moulins-yzeure.fr

UN MEDECIN GENERALISTE

pour un exercice partagé

50 % en service d'hospitalisation à domicile
12 places et conventionnement avec idé libéraux
50 % pour un exercice en cabinet libéral à dompièvre sur besbre
(projet de maison de santé)

Pour tout renseignement, contacter :

Mme le Dr Anne-Marie BOUSCAVEL, H.A.D.
Tél. : 04 70 35 76 63 - am.bouscavel@ch-moulins-yzeure.fr
Mme Thérèse DAVIOT, directrice générale des services
Tél. : 04 70 48 11 31 - t.daviot@mairie-dompiere03.fr

LES CANDIDATURES ET CV SONT A ADRESSER A :

Mme la Directrice des Affaires Médicales - C.H. de MOULINS-YZEURE - 10 avenue du Général de Gaulle - BP 609
03006 MOULINS CEDEX - Tél : 04.70.35.79.71 - Email : affaires-medicales@ch-moulins-yzeure.fr

UN NEPHROLOGUE

(temps plein)

pour son service de dialyse et d'autodialyse
13 postes de dialyse
8 postes d'autodialyse

Pour tout renseignement, contacter :

M. le Docteur Etienne ROBIN, responsable du service
Tél. : 04 70 35 76 48 - e.robin@ch-moulins-yzeure.fr

UN 7ème ANESTHESISTE

(temps plein)

pour rejoindre une équipe de 6 praticiens

Pour son service d'anesthésie :

chirurgie digestive, urologie, orthopédie, vasculaire, gynécologie, endoscopie, spécialités, maternité de niveau 2.
Plateau technique performant (8 salles réparties par spécialité)
bloc obstétrical récent contigu au bloc opératoire
1 LA.D.E. par salle au bloc opératoire

Pour tout renseignement, contacter :

M. le Docteur EL OMARI, responsable du service
Tél. : 04 70 35 77 06 - a.el-omari@ch-moulins-yzeure.fr

UN MEDECIN GENERALISTE

(temps plein)

Praticien Contractuel ou Praticien Attaché Associé
pour son service de médecine à orientation interne
24 lits d'hospitalisation

Pour tout renseignement, contacter :

M. le Docteur Bernard AUBIN
Tél. : 04 70 35 76 94 (le matin)



Le Pôle Santé Sud Vendée est un établissement associant le Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte et la Clinique Sud Vendée (Groupe Harmonie). Il est situé à Fontenay-le-Comte, près de la côte Atlantique, dans une région d'avenir et à forte croissance démographique.

La métropole nantaise est à 1 H (autoroute), Paris à 2 H 30 (TGV).

Le Pôle s'appuie sur de nombreuses spécialités, sur un équipement neuf et performant, sur des équipes compétentes, innovantes et attachées à leur établissement.

Nous souhaitons accueillir

2 Anesthésistes

Possibilité d'exercice partagé. Environnement de qualité - Présence d'une équipe d'infirmiers anesthésistes.

2 Urgentistes

Service des urgences (18000 passages) et SMUR - Possibilité d'exercice en unité de surveillance continue polyvalente.

2 Psychiatres

Travail de secteur avec CMP et hospitalisation. Un de ces postes aura vocation à assurer la chefferie de secteur.

Les postes peuvent être pourvus rapidement

Contact : directeur@chfontenaylecomte.fr - 02 51 53 29 01



LE CENTRE HOSPITALIER D'USSEL (Corrèze) RECHERCHE

• PRATICIEN HOSPITALIER - CONTRACTUEL

PSYCHIATRIE HOSPITALISATION COMPLÈTE - GYNÉCOLOGIE - CARDIOLOGIE
CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE - URGENCE

Adresser lettre de motivation + curriculum vitae à :

Monsieur Jean-Luc DAVIGO - Directeur

Docteur Daniel ROUBY - Président de CME - 2 avenue du Docteur Rouillet -19208 USSEL CEDEX
direction@ch-ussel.fr - d.rouby@ch-ussel.fr

Renseignements complémentaires par mail auprès de Mme Marjorie MICAS - m.micas@ch-ussel.fr



LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

2^{ème} établissement de la région Picardie :

- établissement de référence du territoire de santé Aisne-Nord/Haute-Somme, il représente 59% des capacités en lits et places de médecine, chirurgie et obstétrique de ce secteur.
- 876 lits dont 476 lits et 75 places en MCO, 70 lits de soins de suite et réadaptation
- un plateau technique complet récemment reconstruit dont 1 bloc polyvalent avec 12 salles d'opération, 1 salle de surveillance post-interventionnelle de 25 postes, 5 salles de radio, 2 scanners et 1 IRM, 2 accélérateurs de particules avec collimateurs multilames, 1 plateau technique de rééducation ...



Recrute

- UN MÉDECIN QUALIFIÉ en rééducation fonctionnelle
- UN ANESTHÉSISTE RÉANIMATEUR
- UN RADIOLOGUE

Pour tout complément d'information contacter Mme le Dr BERTEAUX, présidente de la CME - b.berteaux@ch-stquentin.fr - 03 23 06 73 89.
Adresser candidature et cv. à M. le directeur, BP 608 - 02321 ST QUENTIN CEDEX - directiongenerale@ch-stquentin.fr - 03.23.06.73.40



L'ASSOCIATION DE SANTÉ MENTALE "LA NOUVELLE FORGE"

RECRUTE

Pour son EPSM-ESPIC (Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif) - (SNCF Paris gare du Nord à 30 mn)

UN PSYCHIATRE A TEMPS PLEIN OU TEMPS PARTIEL ET UN PEDOPSYCHIATRE A TEMPS PLEIN OU TEMPS PARTIEL

Ces postes sont accessibles par voie de détachement de praticien hospitalier ou par voie directe.

Convention Collective 1966/1979.

Pour plus d'informations, contactez :

M. le Dr Eric ALBERT - Président du Conseil Médical au 06 08 22 66 84.
et M. Guy DANDEL - Directeur Général de l'Association "La Nouvelle Forge"

2 Avenue de l'Europe - 60100 CREIL - direction.generale@nouvelleforge.com - 03 44 55 20 54 - 06 08 98 06 28



LE CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL (28)
(situé à 1 h de Paris avec liaison SNCF et Autoroute A10)


RECHERCHE**1 PRATICIEN PEDO-PSYCHIATRE OU GENERALISTE**

pour son site de Châteaudun/Nogent-le-Rotrou

**2 PRATICIENS CONTRACTUELS, ATTACHES
OU ASSISTANTS EN PSYCHIATRIE ADULTES**

pour son pôle Chartrain et son pôle Dunois Perche

Possibilité de logement.

C.M.P. et hôpitaux de jour mutualisés

Participation à la permanence des soins

Merci d'adresser votre candidature avec CV à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Henri EY
32 rue de la Grève - 28800 BONNEVAL

Tél. 02 37 44 76 02 - Courriel : h.lanoe@ch-henriey.fr

Toutes les informations complémentaires sont disponibles auprès de :

M. le Docteur Olivier BAIS, Praticien Chef du Pôle Chartrain
Tél. 02 37 30 39 80 - Courriel : o.bais@ch-henriey.frM. le Docteur Frédéric SOULIE, Praticien Chef du Pôle Dunois Perche
Tél. 02 37 44 76 63 - Courriel : f.soulie@ch-henriey.fr**LE CONSEIL GENERAL DE L'INDRE
RECRUTE**

pour sa direction de la prévention et du développement social.

DES MÉDECINS DE P.M.I

(protection maternelle et infantile)

postes à pourvoir dès que possible

La limite des candidatures est fixée au 31 août 2013

MISSIONS

- Assurer les consultations de PMI.
- Effectuer les bilans médicaux des enfants de moyenne section de maternité orientés par les infirmières puéricultrices du service à la suite des bilans et dépistages systématiques.
- Participer au suivi des familles à risques.
- Apporter un soutien technique au personnel médico-social des circonscriptions d'action sociale.
- Participer à l'évaluation des informations préoccupantes d'enfants en risque ou en danger.
- Apporter son soutien technique à l'élaboration de projet d'accueil collectif de la petite enfance et à l'instruction du dossier d'autorisation.

COMPETENCES REQUISES

- Doctorat d'Etat en médecine.
- Appliquer et expliquer la législation relative à la famille et à la petite enfance.
- Communiquer avec le public.
- Sens du travail en équipes pluridisciplinaires médico-sociales.

CARACTÉRISTIQUES DU POSTE

- Poste statutaire (fonction publique territoriale) ou contractuel (cumulable avec une autre activité, y compris libérale).
- Temps de travail à définir en fonction des disponibilités du candidat, pouvant aller jusqu'au temps plein.
- Rémunération sur la base de la grille indiciaire des médecins territoriaux.

Les candidatures manuscrites accompagnées d'un curriculum vitae détaillé doivent être adressées à :

M. le Président du Conseil Général de l'Indre - Direction des Relations Humaines - Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Renseignements au 02 54 08 36 13

Le Service de Psychiatrie Infanto-Juvénile du Centre Hospitalier de Chartres (secteur 28 I 02)

RECHERCHE UN PSYCHIATRE
(praticien hospitalier ou assistant spécialiste)

- Le secteur de Chartres dispose de différentes filières de soins (autisme, périnatalité, enfance et adolescence) avec une unité temps plein pour adolescents, une équipe mobile et une consultation de thérapie familiale systémique.
- Le service s'appuie sur un cadre et une dynamique institutionnels solides portés pendant plus de 30 ans par le Docteur Jacques Constant;
- Le praticien intéressé a la possibilité de faire une activité d'intérêt général et de participer à un système d'astreinte médicale.
- Situation fonctionnelle :
1 poste pour la filière adolescence partagé entre un hôpital de jour de 8 places et le CMP.

Pour plus d'information sur le poste vous pouvez contacter:
Docteur NASRY, Responsable du Service
Service de psychiatrie infanto-juvénile de Chartres
Résidence du Val de l'Eure, 1 rue Georges Brassens,
28000 Chartres
Tél : 0237303093 - anasry@ch-chartres.fr

ou adresser votre candidature à :
Monsieur PIGNARD
Directeur du CH de Chartres
BP 30407
28018 Chartres Cedex
Tél : 0237303003


LE CENTRE HOSPITALIER DE DREUX (28)**Recherche pour son service d'ANESTHESIE
DES MEDECINS
ANESTHESISTES -RÉANIMATEURS.**

Bloc opératoire avec 7 salles. Monitorage complet (Primus, BIS,...), Jet ventilation, doppler oesophagien, vigeléo...
Toutes spécialités chirurgicales sauf cardio vasculaire, neurochirurgie, ophtalmologie, Maternité Niveau 2 B
2 listes de garde de MAR sur place (Maternité et chirurgie)
Activité importante d'ALR avec 2 échographies.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre:

- Le Responsable du service, Dr M. AKHDARI : 02 37 51 77 80 - makhdari@ch-dreux.fr
- Le directeur des affaires médicales : Mr J. Lebrière - j.lebriere@ch-dreux.fr
- La responsable des affaires médicales : Mme C. Lemarinier - cлемаринier@ch-dreux.fr

**LE CENTRE HOSPITALIER D'AUCH EN GASCOGNE**

HOPITAL TERRITORIAL DU GERS (32) - 552 lits donc 317 lits de MCO

Hôpital à 45 minutes de Toulouse, situé à 1h30 de l'Océan Atlantique et 1 h des Pyrénées, en lien étroit avec le CHU de Toulouse, plateau technique complet avec Scanner, IRM, 6 Blocs Chirurgicaux, Réanimation, Laboratoire...

RECRUTE

- 2 ANESTHESISTES** pour les blocs opératoires en cours de réorganisation, couvrant les activités :
 - de chirurgie orthopédique,
 - de chirurgie viscérale,
 - de gynécologie-obstétrique et la maternité (plus de 1000 accouchements par an)
 - de chirurgie ambulatoire et les anesthésies loco-régionales.

- 2 URGENTISTES** pour son service d'Urgences neuf, regroupant l'accueil des Urgences, UHCD, le SAMU et le SMUR, les Consultations médico-judiciaires.

- 1 GYNECOLOGUE-OBSTETRICIEN** pratiquant la chirurgie gynécologique.

- 1 PEDIATRE**

- 1 RHUMATOLOGUE**



Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

Soigner & prendre Soin

Les candidatures sont adressées à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'AUCH

Centre Hospitalier d'AUCH - Allée Marie Clarac

BP 382 - 32008 AUCH CEDEX

Tel : 05 62 61 31 00 - Mail : j.cabrieres@ch-auch.fr

Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement

Tel : 05 62 61 37 69 - Mail : p.dechiree@ch-auch.fr

LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUR (TARN)

(à 25 min de Toulouse)

RECHERCHE UN MEDECIN PEDIATRE A TEMPS PARTIEL

Poste à pourvoir immédiatement



Adresser candidatures et CV à :
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier - 1, Place Vialas - 81500 LAVAUR

Pour tous renseignements contacter :

- Monsieur le Docteur SAIDI au 05 63 58 81 02 ou 05 63 58 81 67
- Monsieur le Docteur BERTAULT au 05 63 58 80 69
- Monsieur DELMAS - Directeur des Ressources Humaines au 05 63 58 80 07 ou secretariat.drh@ch-lavaur.fr



LE CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN

(HAUTES-PYRENEES - REGION SUD OUEST) - (1h30 de l'Océan Atlantique et 2h00 de la Méditerranée)
(40 mn des stations de ski - Proximité Tarbes - Toulouse - Pau (A64))

Recrute

UN PSYCHIATRE TEMPS PLEIN

en psychiatrie adulte



Caractéristiques du Pôle :

- Service validant pour la spécialité psychiatrie.
- Bassin de population : 110.048 habitants.
- 82 lits d'Hospitalisation complète.
- 43 places HP (alternatives à l'hospitalisation (Hospitalisation de jour, de nuit, AFT, postcure..).
- 16 CATTP : accueil temporaire.

Caractéristiques de l'Etablissement :

- Psychiatre adulte et Pédiopsychiatrie.
- Médecine - Chirurgie - Urgences - Périnatalité Gériatrie - Médico-Social - Handicap.

Contacts :

Docteur Dominique BOYER, Responsable du Pôle A. 3
Tel : 05 62 99 55 06

Adresser Candidatures et C.V. à :

M. le Directeur - Centre Hospitalier de Lannemezan - 65300
Lannemezan
Tel : 05 62 99 54 00/01

secretariat.du.personnel@ch-lannemezan.fr



Centre Hospitalier Ariège Couserans

Centre Hospitalier Ariège Couserans, au pied des pyrénées ariégeoises, à une heure de Toulouse, proche stations de ski, à 2 heures de la méditerranée et à 3 heures de l'atlantique, le CHAC bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel.

Le Centre Hospitalier comprend plus de 1000 salariés dont plus de 60 médecins, 4 pôles cliniques, des activités diversifiées (MCO, urgences, SSR, SIR, centre de réadaptation neurologique, psychiatrie intra et extra de l'Ariège, EHPAD) et un plateau technique complet avec laboratoire, pharmacie et scanner.

RECHERCHE DES MEDECINS PEDOPSYCHIATRES

(toutes les candidatures seront étudiées - sur poste PH temps plein ou temps partiel - titulaire ou PH Contractuel)

Adresser CV et lettre de motivation à :

Mr GUILLAUME - Directeur des ressources humaines
Centre Hospitalier Ariège Couserans - BP 60111 - 09201 SAINT GIRONS CEDEX
Ou par mail : secretaire.drh@ch-ariege-couserans.fr

Pour tout renseignement sur la nature des postes à pourvoir :

DR PRACCA - Chef du pôle pédiopsychiatrie
Tél : 05 61 96 28 60
a.pracca@ch-ariege-couserans.fr



Pas-de-Calais
Le Département

« 7^e département de France
(1 500 000 habitants,
894 communes et
1,641 Mrd d'euros de budget),
6900 agents dont
1 870 assistants familiaux.
401 métiers. »

Sous l'autorité du Directeur de l'Enfance et de la Famille, vous assurez l'encadrement hiérarchique et fonctionnel des 25 collaborateurs chargés, au niveau du siège, de la mise en œuvre des missions confiées au Service départemental de PMI et répartis en cinq missions: prévention petite enfance, prévention maternité et régulation des naissances, appui et coordination, mode d'accueil du jeune enfant, planification et éducation familiale. À ce titre, vous êtes responsable de la mise en œuvre des missions dévolues au Service Départemental en cohérence avec les règles fixées par le Code de la Santé Publique, les orientations des Élus, les engagements pris par le Département avec les partenaires institutionnels et sur les Territoires.

Vos missions: • Participation à la définition d'une politique de santé publique départementale • Garant de la réalisation des missions réglementaires du Service Départemental de PMI telles que définies dans le Code de la santé publique • Organisation du service rendu à la population • Développement et animation des partenariats départementaux • Pilotage des actions en faveur des publics cibles en PMI • Veille réglementaire et technique • Communication et promotion des actions du Département en matière de PMI • Accueil des nouveaux arrivants et développement des compétences - Consultations médicales.

Profil: Titulaire d'un Doctorat en médecine et titulaire d'une spécialité ou qualification en pédiatrie, gynéco-obstétrique, pédiopsychiatrie ou en santé publique • Expérience d'au moins trois ans dans un service départemental de PMI • Bonne connaissance des enjeux et évolutions des politiques publiques de santé • Connaissance des missions réglementaires de la PMI, du champ de la protection de l'Enfance et du tissu institutionnel sanitaire et social • Compétences managériales • Capacités à développer les partenariats institutionnels, à animer un réseau interne/externe et à négocier • Aptitude à mettre en pratique des connaissances théoriques ou réglementaires dans le domaine de la PMI • Propension à impulser et à développer des projets et appétence pour la santé publique et la PMI • Permis B exigé.

Poste basé à Arras et mobilité départementale.

Obligation de maintenir ses connaissances médicales dans le cadre du développement professionnel continu (DPC). Renseignements: Isabelle OLSZEWSKI Chargée de recrutement - Tel: 03.21.21.56.57, olszewski.isabelle@cg62.fr

Merci d'adresser votre candidature manuscrite, accompagnée d'un CV détaillé, sous la réf. SDPMI/IO à : M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, DRH, Bureau des recrutements, Hôtel du Département, 62018 ARRAS Cedex 9, avant le 30/09/2013 ou par messagerie à l'adresse suivante : recrutement@cg62.fr

Profil du poste détaillé sur www.pasdecalais.fr/recherche/emploi

le relief de nos talents



Pas-de-Calais
Le Département

« 7^e département de France
(1 500 000 habitants,
894 communes et
1,641 Mrd d'euros de budget). »

recrute pour son service départemental de PMI

Chef de la Mission Planification et Education Familiale (h/f)

Médecin gynécologue ou obstétricien ou généraliste bénéficiant de connaissances particulières en gynécologie et régulation des naissances

Placé sous l'autorité du médecin chef de service départemental de PMI, le Chef de la Mission planification et éducation familiale exerce diverses fonctions :

• en tant que Directeur du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF), vous êtes garant de la réalisation des missions et des actions du CPEF conformément à la réglementation et aux orientations du Département. Vous assurez la bonne gestion des ressources et des moyens (financiers, humains, matériels) alloués au CPEF. Autres activités : organisation des missions d'accueil et d'accompagnement du public des CPEFs, animation et coordination des activités du CPEF, travail en réseau avec les partenaires internes et externes, en les mobilisant autour des objectifs fixés. Pilotage, évaluation, communication et promotion des actions liées à l'activité du CPEF

• en tant que médecin du Service départemental de PMI, vous participez à la définition de la politique de santé publique départementale. Vous réalisez les consultations médicales de CPEF sur l'Arrageois et les territoires de proximité. Vous participez aux réunions de collège de PMI et pouvez être amené à assurer des suppléances/remplacements au sein du SDPMI.

Profil : Titulaire du Doctorat en médecine et qualification en gynécologie ou obstétrique (diplôme universitaire en gynécologie-obstétrique indispensable) ou médecin généraliste justifiant de connaissances particulières en gynécologie et en régulation des naissances, sur dérogation du Directeur de l'ARS.

Permis B exigé. Avantages : 52 jours de congés sur l'année civile, véhicule de service.

Merci d'adresser votre candidature manuscrite, accompagnée d'un CV détaillé, sous la réf. CMPEF/IO à : M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, DRH, Bureau des recrutements, Hôtel du Département, 62018 ARRAS Cedex 9, avant le 30/09/2013 ou par messagerie à l'adresse suivante : recrutement@cg62.fr

Profil du poste détaillé sur www.pasdecalais.fr/recherche/emploi

le relief de nos talents

Centre Hospitalier de Roubaix
www.ch-roubaix.fr



LE CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX RECRUTE 3 ANESTHÉSISTES (POSTES DE PH ET/OU D'ASSISTANT À TEMPS PLEIN)

- Possibilité de travailler sur les 2 sites

Présentation du service :

- **ANESTHÉSIE (Hôpital Victor Provo)**

Sous la responsabilité du Docteur DELBROUCK, chef de service, l'équipe médicale est composée de 9 anesthésistes, 1 cadre de santé, des infirmières anesthésistes, des infirmières, et secrétaires. Le service est équipé d'un bloc très moderne avec 12 salles d'opération dont 4 salles d'ambulatoire et quatre salles de chirurgie conventionnelle (chirurgie infantile, chirurgie plastique, chirurgie orthopédique) avec une bonne activité en gastro-entérologie.

- **ANESTHÉSIE (Pavillon Paul Gellé)**

Sous la responsabilité du Docteur NOURI, responsable anesthésie en gynéco-obstétrique, l'équipe médicale est composée de 5 médecins anesthésistes, des infirmiers (ères) anesthésistes, secrétaire et cadre infirmier anesthésiste. Maternité Type IIA très bien équipée, de 2800 naissances/an.

Contact :

Docteur DELBROUCK - Chef de service
03 20 99 31 31 (poste 17327) - delbrouck@ch-roubaix.fr
Madame Roselyne Leclercq - Direction des Affaires Médicales
03 20 99 31 17 - roselyne.leclercq@ch-roubaix.fr

Centre Hospitalier de Roubaix

www.ch-roubaix.fr



LE CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX RECRUTE 1 NEUROLOGUE GÉNÉRALISTE

Le CH de Roubaix, c'est :

- 63 000 séjours MCO
- 12 000 interventions chirurgicales
- 3 000 accouchements
- 65 000 passages aux urgences
- 1 200 lits installés
- 3 000 salariés dont 250 médecins
- 8 pôles dont 1 pôle « urgences, réanimation, et cardiologie ».
- 2 IRM, 2 Scanners, 2 Gamma Caméra, 1 mammographie numérique.
- USI Cardiologie.
- USI Neurovasculaire.
- Cardiologie Interventionnelle

- Réanimation médicale et Chirurgicale.

- Chirurgie digestive et viscérale, chirurgie pédiatrique, traumatologique, urologie, ORL, ophtalmologie, stomatologie, chirurgie réparatrice et reconstructrice, chirurgie maxillo-faciale, chirurgie vasculaire ...

Activités : neurologie et USI, neurovasculaire .

Vous rejoignez une équipe médicale de 5 neurologues.

Contact :

Madame Roselyne Leclercq
Direction des Affaires Médicales / Centre Hospitalier de Roubaix
37 rue de Barbirey BP 359 59056 ROUBAIX Cedex 1
Tél : 03 20 99 31 17 - roselyne.leclercq@ch-roubaix.fr



LE CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN 600 lits - Hôpital Général - Recrute

Pour compléter et améliorer son équipe médicale 2 Médecins spécialistes dans les disciplines suivantes :

- ↗ 1 MÉDECIN PÉDOPSYCHIATRE (Temps Plein), pour exercer au CMP de Valenciennes
↗ 1 MÉDECIN PSYCHIATRE (Temps Plein)

Les missions du médecin Pédopsychiatre sont les suivantes :

- Poser des diagnostics de pathologie mentale chez l'enfant, et poser le projet thérapeutique adéquat.
- Travail de prévention d'installation des troubles du développement psychomoteur, psychoaffectif.
- Analyse psychopathologique des situations cliniques rencontrées.

Les missions du médecin Psychiatre sont les suivantes :

- Accueil, observation, diagnostic, prise en charge thérapeutique de toute personne accueillie au CH de Denain pour une symptomatique psychique.
- Participer à l'activité de Psychiatrie de Liaison aux Urgences et en service de soins MCO.
- Suivi psychothérapeutique et de consultation en CMP, participer à la prise en charge selon les modalités spécifiques et pluri disciplinaires des pathologies anxieuses ou liées au deuil.

Profil exigé :

- Diplôme d'état de Docteur en médecine.
- Diplôme de spécialité de Psychiatrie.
- Inscription au conseil de l'ordre des médecins.

Envoyer lettre de candidature et CV à :

I.MINNE (Directrice Adjointe) : 03 27 24 30 16 - iminne-valerio@ch-denain.fr
F.GRONIER (Chargé Affaires Médicales) - f.gronier@ch-denain.fr
Centre Hospitalier - 25 Bis Rue Jean Jaurès - BP 225 - 59723 DENAIN Cedex

LE CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Etablissement de Santé Public de 359 lits, 2000 agents, 170 praticiens, seule structure sanitaire de l'île (200 000 habitants), le CHM est en plein développement. Doté d'un plateau technique de qualité sur le site de Mamoudzou, il assure également des soins dans 4 hôpitaux de référence et 15 centres de consultations.

CHM
Le Centre Hospitalier de Mayotte



RECHERCHE

• Médecins Radiologues

Service de Radiologie

Service de Radiologie de création récente équipé de matériels performants servis par une équipe de 15 manipulateurs, 1 IDE, 6 secrétaires, 1 assistant d'échographie et 3 radiologues en poste.

Equipement

- 1 salle de radiologie d'urgence numérique à capteur plan.
- 2 salles télécommandées d'exams spécialisés numériques à capteur plan dont une à arceau.
- 1 scanner 16 brettes Somatom sensation 16.
- 2 salles d'échographie doppler.
- 1 salle de sérologie.
- 1 IRM 1,5 t (fев 12).
- 1 RIS PACS EDL (Xplore).

Rémunération :

Rémunération statutaire + avantages liés à l'Outre Mer : statut des Praticiens Hospitaliers en cours de réévaluation

Prise en charge du billet d'avion (candidat + famille) + indemnité de changement de résidence + mise à disposition d'un logement et d'une voiture de location pendant les deux premiers mois, congés bonus tous les 3 ans (30 jours), postes à recrutement prioritaire (indemnité de 10 000 €, 20 jours de formation/an, 1 avancement d'échelon accéléré).

Vous souhaitez vous investir, participer au développement du 101e département français, dans le canal du Mozambique, sur une île au milieu du plus grand lagon du monde, rejoignez notre équipe !

PERSONNES À CONTACTER :

Radiologie : Dr PELOURDEAU Thierry - t.pelourdeau@chmayotte.fr

Anesthésie : Dr ALEXANDRE Jacques - j.alexandre@chmayotte.fr

Direction des Affaires Médicales : Mme DEBLIQUY Sophie - s.debliquy@chmayotte.fr

Le Centre Hospitalier de Mayotte

CHM
Le Centre Hospitalier de Mayotte



Etablissement de Santé Public de 359 lits, 2000 agents, 170 praticiens, seule structure sanitaire de l'île (200 000 habitants), le CHM est en plein développement.

Doté d'un plateau technique de qualité sur le site de Mamoudzou, il assure également des soins dans 4 hôpitaux de référence et 15 centres de consultations.

Recherche :

► PEDIATRES

Service et équipement

- Néonatalogie : Activité de type niveau III
- Pédiatrie : 18 lits (+ 2 places de jour) extension de 18 lits grands enfants fin 2013
- Une unité dédiée à la surveillance des hémoglobinopathies héréditaires
- Une unité de surveillance continue (4 lits)
- Locaux neufs

Activité du service

- 1 300 entrées en Pédiatrie (DMS : 4,7)
- 618 entrées en Néonatalogie (DMS : 10,8)
- Centre de compétence des maladies rares du globule rouge
- 3 500 consultations de pédiatrie : suivis post hospitalisation, consultations spécialisées neuro, diabéto, néphro, drépano, gastro
- Surveillance des prématurés

Organisation du service

- 12 postes de Praticiens Hospitaliers Pédiatres
- Double garde les week end
- Respect strict du repos de sécurité

Rémunération : Rémunération statutaire + avantages liés à l'Outre Mer : statut des Praticiens Hospitaliers en cours de réévaluation

Prise en charge du billet d'avion (candidat + famille) + indemnité de changement de résidence + mise à disposition d'un logement et d'une voiture de location pendant les deux premiers mois, congés bonus tous les 3 ans (30 jours), postes à recrutement prioritaire (indemnité de 10 000 €, 20 jours de formation/an, 1 avancement d'échelon accéléré).

Vous souhaitez vous investir, participer au développement du 101e département français, dans le canal du Mozambique, sur une île au milieu du plus grand lagon du monde, rejoignez notre équipe !

► GYNECOLOGUES OBSTÉTRICIENS

Service et Equipment

- 42 lits d'hospitalisation complète sur Mamoudzou + 68 lits sur hôpitaux de référence (12 anesthésistes et 14 obstétriciens)

Service neuf

- 5 sites : plateau technique sur le site de Mamoudzou
- Un bloc obstétrical comprenant une salle d'opération, 4 salles de travail, 2 salles de pré-travail, une salle d'observation, 3 places de réveil
- Equipe de 117 sages-femmes sur l'ensemble des sites

Activité du service

- 4 400 accouchements par an sur le plateau technique de Mamoudzou et près de 2 400 sur les maternités rurales
- Service de néonatalogie type III
- Activité échographie importante et de diagnostic anténatal (consultations sur tous les sites)

Organisation du service

- Double garde
- Respect strict du repos de sécurité

Rémunération : Rémunération statutaire + avantages liés à l'Outre Mer : statut des Praticiens Hospitaliers en cours de réévaluation

Prise en charge du billet d'avion (candidat + famille) + indemnité de changement de résidence + mise à disposition d'un logement et d'une voiture de location pendant les deux premiers mois, congés bonus tous les 3 ans (30 jours), postes à recrutement prioritaire (indemnité de 10 000 €, 20 jours de formation/an, 1 avancement d'échelon accéléré).

Vous souhaitez vous investir, participer au développement du 101e département français, dans le canal du Mozambique, sur une île au milieu du plus grand lagon du monde, rejoignez notre équipe !

PERSONNES À CONTACTER

Pédiatrie : Dr CHAMOUINE Abdourahim - a.chamouine1@chmayotte.fr | Gynécologie-Obstétrique : Dr ABDOU Madi - ab.madi@chmayotte.fr

Direction des Affaires Médicales : Mme DEBLIQUY Sophie - s.debliquy@chmayotte.fr



Des perspectives d'avenir

Canton de Berne (CH)

Les Services psychiatriques Jura bernois – Biel/Bienne-Selando (SPJBB) ont pour mission d'assurer l'assistance psychiatrique ambulatoire, semi-hospitalière et hospitalière de la population du Jura bernois, du district de Biel/Bienne et du Selando. Ce sont plus de 400 collaborateurs qui, quotidiennement, participent à la vie institutionnelle et contribuent à l'offre de soins psychiatriques pluridisciplinaires dans une structure multi-sites.

Les SPJBB, sous la direction médicale du Prof. Chr. Lauber, sont reconnus en catégorie A pour l'obtention du titre FMH en psychiatrie et psychothérapie (hospitalier et ambulatoire) et en catégorie C pour la psychiatrie de l'âge avancé.

Pour leur site hospitalier à Biel/Bienne et leur centre ambulatoire à Tavannes, les SPJBB recherchent pour le 1er octobre 2013, ou date à convenir, des

Chefs de clinique (H/F) 80 - 100% en psychiatrie

• Champs d'activité

Vous dispensez des soins hospitaliers ou ambulatoires, en accord avec la philosophie de l'institution, pour l'ensemble des troubles psychiatriques. Vous élaborez, appliquez et veillez à l'application d'un projet thérapeutique adapté pour le patient sur le modèle bio-psycho-social en mode pluridisciplinaire. Vous contribuez activement à la formation et à l'encadrement des médecins assistants.

• Profil

Vous êtes titulaire d'un titre FMH en psychiatrie et psychothérapie ou en cours d'obtention. Vous avez de l'expérience dans la psychiatrie en modes hospitalier et ambulatoire et de l'intérêt pour le travail pluridisciplinaire et en réseau.

• Nous offrons

Un cadre de travail agréable, des tâches cliniques variées, de même qu'un programme de formation postgradué et continu en psychiatrie et psychothérapie conforme aux exigences de la FMH. Vous avez de réelles opportunités de carrière dans une institution en constant développement.

• Contact

Les candidatures accompagnées des documents usuels sont à adresser aux SPJBB, Ressources humaines, Marilyne Loosli, CH-2713 Biel/Bienne (marilyne.loosli@gef.be.ch). Un premier entretien par Skype est possible. Le Professeur Christoph Lauber, directeur médical, se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire (+41 (0)32 484 72 01).

D'autres offres d'emploi sous www.be.ch/jobs et sous www.spjbb.gef.be.ch

Etablissement autonome de droit public cantonal, le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) conduit, en collaboration avec les institutions partenaires, la politique sanitaire publique dans le domaine de la prise en charge des patients souffrant de problèmes de santé psychique.

La direction médicale recherche des :

MÉDECINS SPÉIALISTES FMH

Et jugé équivalent en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents - Taux d'activité de 100% ou à convenir.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site : www.cnp.ch/travailler-au-cnp

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature complet (lettre de motivation, CV, copies de diplômes et de certificats de travail), à la direction des ressources humaines, Centre neuchâtelois de psychiatrie, site de Préfargier, CH-2074 Marin-Épagnier, Suisse, ou via e-mail à philippe.sermet@cnp.ch.

CNP
Centre neuchâtelois
de psychiatrie

Une association solidaire

10 000 médecins hospitaliers ensemble pour leur protection



Des contrats adaptés à chaque statut hospitalier et hospitalo-universitaire.

Prévoyance

Percevoir son salaire et ses indemnités de gardes en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. Protéger sa famille en cas de décès.

Complémentaire Santé

Bénéficier de remboursements frais de santé performants

Obtenez
un conseil
personnalisé

01 75 44 95 15

Appel non surtaxé

www.appa-asso.org



Communiquez
avec de nombreux
contacts



Gérez en toute
liberté les informations
de votre profil



Créez gratuitement
vos propres réseaux
et rejoignez un grand
nombre de réseaux
de la santé



Recherchez des
offres de recrutement
et constituez votre
nouveau plan de
carrière

MÉDICAPÉDIA
SANTÉ PUBLIQUE

Informez-vous grâce à la base de connaissances et
participez à son enrichissement en devenant rédacteur

Partenaire officiel de la Fédération Hospitalière de France, Réseau Pro Santé est un réseau social dédié aux professionnels de la santé, du médical, du paramédical et de l'administratif.

Ses membres peuvent créer et adhérer à des réseaux publics et privés de tous types.

Le site propose des milliers d'offres de recrutement, d'emploi, de stage, de formation, de remplacement, de cession, en exercice libéral et humanitaires.

Réseau Pro Santé dispose également d'une base de connaissances, à travers ses rubriques Médicapédia (encyclopédie médicale) et santé publique.



**Rejoignez le réseau en vous
inscrivant gratuitement sur
www.reseauprosante.fr**